



# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Lundi 14 octobre 2024**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2024-241**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Projet de construction d'un centre pénitentiaire « Angers Les Landes » - Loire Authion/Trélazé –  
Conventionnement avec l'ANCT**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Afin de répondre aux problématiques de surpopulation carcérale, d'améliorer les conditions de détention des détenus et les conditions de travail des personnels pénitentiaires, l'État, via son Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), porte un projet de construction d'un centre pénitentiaire d'une capacité de 850 places, situé sur les communes de Loire-Authion et Trélazé. L'équipement projeté est un établissement pénitentiaire qui accueillera des personnes détenues (790 hommes et 60 femmes), soit en attente de jugement, soit coordonnées.

Le projet est localisé sur le site « Les Landes », sur la commune de Loire-Authion et sur le site du « bois de Verrière » sur la commune de Trélazé au sud de la RD 347, à l'Est de la Communauté urbaine.

Par délibération du 14 mars 2024, Angers Loire Métropole a rendu, un avis favorable assorti de réserves et de remarques sur le dossier de Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLUi, pour permettre la construction de l'équipement. Par courrier du 26 juillet l'APIJ a répondu aux remarques d'Angers Loire Métropole.

Dans cette même délibération, Angers Loire Métropole s'engageait à piloter la définition et la mise en œuvre d'un « projet local et métropolitain d'aménagement du secteur Est de la Communauté urbaine », impliquant l'État, la Région, le Département, la Communauté urbaine, les communes de Loire-Authion et Trélazé ainsi que les autres communes concernées. L'objectif est d'accompagner l'arrivée de l'établissement pénitentiaire notamment en termes de mobilités collectives et actives, d'équipements et de services publics et de développement urbain sur ce territoire, parcouru au Nord par l'A11 et la RD347, à l'Ouest par l'A87, au Sud par la RD4.

Pour accompagner le territoire dans cette démarche, le Préfet a proposé de mobiliser les compétences et les financements de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT). Au-delà des limites du périmètre du centre pénitentiaire relevant directement du ministère de la justice et de son opérateur APIJ il s'agit d'élaborer avec les collectivités un projet global de territoire, et de programmer les actions à mettre en œuvre afin que l'installation de ce nouvel équipement constitue un levier de développement.

Cette démarche porte sur plusieurs échelles territoriales : celle des communes les plus directement concernées par l'implantation du centre pénitentiaire, mais aussi celle d'Angers Loire Métropole, du Département et de la Région.

En complément des volets d'analyse et de réalisation de l'équipement qui sont pris en charge par les services du Ministère de la Justice la mission confiée à l'ANCT vise à définir un projet de territoire construit avec les acteurs concernés, à explorer des axes qui recouvrent des enjeux multiples notamment ceux concernant les mobilités, les services (santé, éducation, loisirs, transports en commun, etc.), la qualité du cadre de vie, les emplois locaux, le logement, etc., déterminer les enveloppes financières dans leurs grandes lignes qui seront nécessaires à chaque action remporter l'adhésion des élus locaux qui devront le porter sur le temps de sa programmation.

Les objectifs et modalités d'accompagner l'ANCT (tels que décrits ci-dessus) sont définis dans un projet de conventions entre l'ANCT, Angers Loire Métropole, les communes de Trélazé, Loire-Authion, Saint Barthelemy d'Anjou, le Plessis-Grammoire et Sarrigné, le département de Maine et Loire et la région des Pays de La Loire.

La convention définit les objectifs de l'accompagnement de l'ANCT (tels que décrits ci-dessus), les modalités d'accompagnement, et précise que le financement de l'étude de définition du projet de territoire sera pris en charge à 100 % par l'ANCT.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, article L. 1231-2-I  
Vu la délibération 2024-45 du 14 mars 2024,  
Vu le projet de convention d'accompagnement joint en annexe,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 25 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

### **DELIBERE**

Approuve l'objectif de définir un projet de territoire en accompagnement de l'implantation de l'Etablissement Pénitentiaire Angers Les Landes.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention avec l'ANCT dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tout documents y afférents.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2024-242**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT**

**Programme européen Horizon Europe « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes » -  
Soumission du Climate City Contract d'Angers Loire Métropole**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Face aux phénomènes de dérèglement climatique et d'érosion de la biodiversité et au constat plus global de dépassement des limites planétaires, Angers Loire Métropole a fait une priorité de sa politique de transition écologique. **La réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire a été engagée il y a plus de vingt ans et s'est fortement accélérée dans les dix dernières années par le biais de la transition énergétique**, avec :

- **La production d'énergie décarbonée** : fort développement des réseaux de chaleur urbains (dont les premiers remontent à 1970) avec la mise en service des réseaux de Deux-Croix en 2015, de Belle-Beille en 2018 et de Monplaisir en 2023, unités de cogénération (Biowatts, 2013) ou de production de biogaz comme la station d'épuration de Baumette (2018), centrales solaires photovoltaïques (Petite Vicomté, 2019) ;
- **Un report modal de la voiture vers les transports en commun et les mobilités actives** grâce à un développement de l'offre et des infrastructures, avec la mise en service de la première ligne de tramway en 2011, des lignes B et C en 2023 et le développement des voies vertes (pont de Segré, 2020) et pistes cyclables (passerelle de Moulin Marcille, 2024), ayant permis, à l'échelle d'Angers Loire Métropole, une baisse de la part modale voiture de 62% à 52% depuis 2012 et un doublement de la part modale du vélo de 3% à 6% ;
- **La rénovation énergétique du bâti** enfin, notamment celle de l'habitat résidentiel via le programme Mieux chez moi initié en 2013 et renforcé dans sa deuxième mouture de 2019, complété pour les bâtiments publics par le lancement du Territoire intelligent (2018) et le Plan Energie Bâtiment (2022).

Dans le prolongement de ces actions engagées de longue date, le Conseil Communautaire a reconnu à l'unanimité en janvier 2022, l'« urgence climatique » et formulé des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour le territoire, de 60% en 2030 et de neutralité carbone en 2050, alignés avec les engagements internationaux, européens et nationaux.

Les stratégies et plans d'action ont été fortement développés et structurés, en premier lieu dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2020, complété par une série de plans et de stratégies sectoriels concourant à ces objectifs de décarbonation : Stratégie de Transition Énergétique (2019), Plan de Mobilités inclus dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, plan Energie – Bâtiments, Feuille de route Economie Circulaire (2022), plan Vélo (2019), plan Nature en ville (2020) etc. Les Assises de la Transition Écologique, temps fort de concertation citoyenne organisé en 2020-2021, ont permis d'associer activement habitants et acteurs du territoire à l'élaboration de ces politiques et d'identifier des priorités d'actions concrètes. Le projet de territoire intelligent enfin, lancé en 2020, joue un rôle d'accélérateur technologique de la décarbonation et a déjà permis des gains d'efficacité énergétique substantiels dans la gestion des bâtiments et de l'éclairage publics d'Angers Loire Métropole.

L'ambition s'est vue renforcée et la dynamique accélérée avec la démarche Territoire Engagé Transition Écologique (déclinaison du label européen *European Energy Award*), initiée en 2019 et visant une intégration transversale et systémique des enjeux climatiques et environnementaux dans les politiques

publiques de la collectivité. Pour mémoire, ALM et la ville d'Angers ont obtenu une 4<sup>e</sup> étoile début 2024 récompensant les efforts produits au cours des 4 années précédentes.

C'est dans ce contexte qu'en 2022, Angers Loire Métropole (ALM) a été sélectionnée par la commission européenne avec huit autres collectivités françaises pour rejoindre le programme Horizon Europe « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes ». Ce programme sélectif permet aux villes retenues de bénéficier d'une assistance technique, d'une mise en réseau, de modules d'apprentissage, d'échanges d'expériences et de possibilités de financement dans le cadre d'appels à projets restreints, dans la perspective d'accélérer et amplifier la dynamique de décarbonation du territoire.

Dans ce cadre, au mois de mai 2024, le projet expérimental « AMBITION » (*Action for Multifamily Buildings Innovation and Transition tOward Neutrality*) élaboré en partenariat avec l'Université d'Angers, l'Université de Nantes et l'entreprise locale We Act, a été sélectionné au titre de l'AAP villes pilotes lancé par la plateforme « NetZeroCities » en janvier 2024. Une subvention de 600 000 € permettra ainsi à Angers Loire Métropole et ses partenaires d'expérimenter des nouvelles pratiques pour accompagner et accélérer la transition écologique en habitat collectif, et en particulier dans les copropriétés.

Dans le cadre de la « Mission 100 villes », les Villes du réseau doivent également élaborer un « *Climate City Contract* » (CCC) précisant les engagements de la collectivité pour accélérer la décarbonation du territoire à horizon 2030. Ce document est une condition pour l'attribution d'un label européen permettant de maximiser les chances d'obtention de financements européens mais également nationaux au titre de fonds publics et privés.

Le *Climate City Contract* d'Angers Loire Métropole vise à apporter une réponse ajustée aux enjeux locaux spécifiques en s'appuyant sur les atouts du territoire (un fort potentiel de développement des réseaux de chaleur urbains et des énergies renouvelables, une offre de mobilité en mutation, un tissu favorable à l'économie circulaire...). Ce document est aligné avec l'ensemble des documents de planification et de stratégie déjà adoptés par la collectivité et portant sur les enjeux de décarbonation (PCAET, stratégie transition énergétique, FREC, plan énergie bâtiment, plan vélo etc.).

Le document d'Engagements pour la neutralité climatique, décrit les priorités stratégiques d'Angers Loire Métropole pour accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire :

- **Améliorer la sobriété et l'efficacité en énergie et en ressources du bâti**, via le patrimoine public en premier lieu et en accompagnant la rénovation énergétique de l'habitat ;
- **Décarboner la mobilité des personnes et des biens** en actionnant les différents leviers possibles pour le faire : report modal de la voiture vers les mobilités actives ou les transports collectifs, mutualisation des véhicules, électrification du parc de véhicules etc. ;
- **Accélérer le développement des énergies renouvelables**, en particulier des réseaux de chaleur urbains alimentés en biomasse pour ce qui est de la chaleur, et du solaire photovoltaïque pour ce qui est de l'électricité renouvelable ;
- **S'appuyer davantage encore sur l'aménagement du territoire** pour adapter le territoire aux transitions en cours (mise en œuvre des objectifs Zéro Artificialisation nette, construction bioclimatique, préservation des puits de carbone du territoire)

En agissant concrètement dans ces domaines, en continuant de doter le territoire des outils de planification essentiels à la décarbonation, tout en améliorant constamment les impacts de son propre patrimoine et de ses propres actions, Angers Loire Métropole souhaite mobiliser tous les moyens d'action à sa disposition pour accompagner le territoire vers la neutralité carbone. L'atteinte des ambitions de la neutralité reste cependant un défi collectif qui engage tous les acteurs du territoire à agir : les vingt-neuf communes, les acteurs publics locaux, l'Etat, les entreprises, les associations, la société civile et enfin l'ensemble des habitants.

La sensibilisation, la mobilisation, l'incitation et l'inclusion des différents acteurs sont donc des impératifs pour réussir la décarbonation et plus largement la transition écologique du territoire. Angers Loire Métropole continuera d'y porter une attention particulière afin de faciliter l'engagement de chaque acteur à son niveau.

Le *Climate City Contract* a vocation à mettre en cohérence les engagements, actions et moyens de la collectivité et à terme de tous les acteurs du territoire dans un exercice encore inédit et qui devra être poursuivi pour générer des changements systémiques et à toutes les échelles. La démarche sera coordonnée à la démarche d'amélioration continue Territoire engagé pour la Transition Ecologique (TETE).

Il convient également de souligner que le *Climate City Contract* est un document itératif qui sera révisé et amélioré tous les deux ans jusqu'en 2030. Ces révisions permettront d'intégrer progressivement les nouveaux documents adoptés par la collectivité (notamment PCAET révisé), et surtout les retours issus des actions mises en œuvre par Angers Loire Métropole, dans le cadre de ses compétences, pour la décarbonation. Environ 45 signataires s'y associent ou comptent s'y associer (Région, département, ADEME, maires des communes d'ALM, PMLA, distributeurs d'énergie, SEM ou SPL liées à ALM etc.).

Les engagements présentés ce jour constituent donc une première étape pour présenter à la Commission européenne les objectifs du territoire et la démarche volontariste dans laquelle Angers Loire Métropole s'inscrit.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-2 du conseil de communauté du 17 janvier 2022 reconnaissant l'urgence climatique.

Vu la délibération DEL-2023-1 du conseil de communauté du 19 janvier 2023 approuvant le plan

Vu la délibération DEL-2024-52 du conseil de communauté du 18 mars 2024 approuvant la demande de subvention pour le projet Ambition dans le cadre de la Mission Ville – AAP Ville pilote

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

### **DELIBERE**

Autorise le président à signer les engagements du Climate City Contract d'Angers Loire Métropole et à soumettre le document auprès de la Commission européenne.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2024-243**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION**

**Projet agricole - Convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 - Chambre d'agriculture de la région Pays de la Loire**

Rapporteur : Dominique BREJEON

**EXPOSE**

L'agriculture contribue à l'identité territoriale d'Angers Loire Métropole, notamment avec le système herbagé et le végétal spécialisé. L'économie agricole représente une part non négligeable de son économie et constitue un moteur de la dynamique territoriale.

Depuis le premier partenariat initié en 2006, la Communauté urbaine et la Chambre d'agriculture de la Région Pays de la Loire partagent les objectifs suivants :

- faire de l'agriculture un axe essentiel, avec la nécessité de créer ou de maintenir les conditions d'une agriculture économiquement forte, socialement viable, et écologiquement responsable ;
- maîtriser la consommation de foncier agricole et naturel, tout en reconnaissant le besoin de surfaces nouvelles pour assurer le développement des activités économiques et de l'habitat ;
- prendre en compte les enjeux sociétaux de la gestion de l'eau, des énergies renouvelables, de l'économie circulaire et du renouvellement générationnel des professionnels : ces sujets, feront l'objet d'actions communes particulières à la hauteur des ambitions et des stratégies.

Pour mener des actions répondant à ces enjeux partagés, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Chambre d'agriculture.

Les actions qui seront déclinées dans ce cadre couvrent plusieurs champs d'interventions dont :

- la préservation du foncier agricole (observatoire agricole, expérimentation et mise en œuvre de mesures compensatoires) ;
- la réalisation d'études prospectives pour accompagner les besoins d'adaptation (relever le défi de la transition écologique) ;
- le développement des activités génératrices de valeurs ajoutées (développement et promotion de la vente directe, soutien au développement de marques locales).

La convention pluriannuelle d'objectifs permet de mutualiser un financement total de 104 203 € par an pour la période 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 novembre 2026, dont 58 354 € seront annuellement financés par Angers Loire Métropole (56 %) et 45 849 € (44 %) financés par la Chambre d'agriculture de la région Pays de la Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du n° DEL-2021-103 du 14 juin 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 conclue avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire relative à la mise en œuvre de projet agricole du territoire,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024



## **DELIBERE**

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de la région Pays de la Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Attribue à la Chambre d'agriculture de région des Pays de la Loire une subvention totale de 145 835 € pour la période 2024-2026.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°:**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION**

**Filière Agriculture biologique - Partenariat Bio Loire Océan - 2024-2027**

Rapporteur : Dominique BREJEON

**EXPOSE**

Le Projet alimentaire territorial (PAT) d'Angers Loire Métropole a pour ambition de doubler d'ici 2030 les surfaces sous signe de qualité environnementale (agriculture bio, système herbager) en passant de 20 % à 40 % de la surface agricole, et d'atteindre 20 % de produits issus de l'agriculture biologique consommés par les habitants.

Bio Loire Océan (BLO) est une association des producteurs de fruits et légumes biologiques des Pays de la Loire, signataire de la charte du PAT d'Angers Loire Métropole. Reconnue groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) par le ministre chargé de l'Agriculture, BLO regroupe aujourd'hui près de 70 producteurs de fruits et légumes biologiques répartis sur 45 exploitations en Pays de la Loire.

Les objectifs de l'association sont de développer et de structurer la filière des fruits et légumes bio sur la région Pays de la Loire. L'association favorise aussi les échanges entre producteurs sur les problématiques rencontrées, les techniques utilisées et l'évolution des marchés.

C'est un acteur en capacité d'agir (quatre salariés), et proactif depuis 1997 : création de filières pour la restauration collective, formation des agriculteurs, planification des productions, programme de recherche sur l'adaptation au changement climatique, apports planifiés avec le Secours populaire, création des « paniers bio solidaires » distribués sur plus de cinquante points de vente sur Angers Loire Métropole et récemment ouverture d'un magasin de producteurs dans le centre d'Angers.

Afin de poursuivre les objectifs communs d'intérêt général, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec Bio Loire Océan pour la période 2024-2027, avec l'attribution par Angers Loire Métropole d'une subvention de 33 000 € sur l'ensemble de la période (versée en trois fois : 8 000 €, 10 000 € puis 15 000 €) :

- structurer la production locale de fruits et légumes biologiques pour approvisionner la restauration collective, notamment Papillotes et compagnie ;
- accompagner les producteurs pour développer la production et la commercialisation de leurs produits en circuits courts dans un contexte de changement climatique ;
- encourager la consommation de fruits et légumes bio et locaux pour les femmes enceintes ;
- sensibiliser les consommateurs à repenser leur consommation de fruits et légumes biologiques, en favorisant les circuits courts et en renforçant le lien avec les producteurs locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

## **DELIBERE**

Autorise le président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2027 avec Bio Loire Océan, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à l'association subvention totale de 33 000 €, versée selon les modalités indiquées dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2024-245**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE**

**Transition Ecologique - Filière Agriculture biologique - Partenariat Gabb Anjou - 2024-2026**

Rapporteur : Dominique BREJEON

**EXPOSE**

Au travers de ses stratégies agricoles et alimentaires, Angers Loire Métropole soutien l'agriculture biologique. Les caractéristiques de ce mode de production (pratiques agroécologiques, interdiction de produits chimiques de synthèse, respect du bien-être animal), sont pour nos territoires source de solutions face aux grands défis de la transition écologique.

En 2022, la communauté urbaine bénéficiait de 6 000 ha engagés en agriculture Biologique soit 18 % de sa surface agricole utile (contre 10,7% à l'échelle nationale). Cependant, malgré cette occupation foncière et les bénéfices avérés sur l'environnement, la santé et le climat, les filières biologiques sont actuellement impactées par une baisse de consommation.

Après dix années de fort développement, l'inflation depuis 2022 affecte le pouvoir d'achat des foyers français qui diminuent leur budget alimentaire. Cela crée des tensions dans tous les secteurs agricoles. Les produits biologiques, de qualité et parfois plus onéreux, sont fortement touchés. Cela met en danger la pérennité de certaines fermes. S'ajoute à ce constat, le fait que ces entreprises connaissent les mêmes difficultés, lié au secteur agricole, à mobiliser de nouveaux candidats à l'installation.

En réponse à ces constats, il est proposé de conventionner avec le GABB Anjou, acteur local qui agit notamment autour de trois axes

- le soutien à la visibilité des filières biologiques angevines à travers ses actions de promotion territoriale (Portes-ouvertes de fermes biologiques lors de la campagne nationale Printemps Bio, de la campagne régionale Route de la bio, des événements territoriaux « Made in Angers » et Food Angers, référencement des fermes biologiques sur l'annuaire en ligne bonplanbio.fr, nouveau partenariat avec des acteurs locaux pour mettre en avant les produits bio locaux).
- le développement de pratiques agricoles écologiques et résilientes dans un contexte de transition écologique et de changement climatique [Sensibilisation des producteurs aux questions d'accès à l'eau via l'organisation de formations et de journées techniques et cartographie de la gouvernance de l'eau sur ALM ; soutien au programme expérimental mené à Bouchemaine (ferme du Pont de l'Arche) sur la sélection de variétés de blés paysans adaptés aux terroirs].
- le renforcement de l'animation territoriale auprès des agriculteurs bio (Remontée de la situation et des besoins des fermes bio d'ALM, émergence de pistes d'actions pour soutenir et développer les pratiques en agriculture biologique).

Pour conduire ces missions, une subvention sera attribuée au GABB Anjou d'un montant de 33 000 € pour la période 2024-2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024  
Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

### **DELIBERE**

Autorise le président ou son représentant à conventionner avec le GABB Anjou, pour la période 2024-2027 dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

Attribue au GABB Anjou une subvention de 33 000 € pour la période 2024-2027.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°:**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION**

**Projet alimentaire territorial (PAT) - Appel à candidature "Soutien à la structuration des PAT de niveau 2" - Demande de subvention et renouvellement de la reconnaissance de niveau 2**

Rapporteur : Dominique BREJEON

**EXPOSE**

Le Projet alimentaire territorial (PAT), porté par Angers Loire Métropole et soutenu par de nombreux partenaires, notamment signataires d'une charte début 2024, vise à développer et soutenir une alimentation saine et locale par tous et pour tous, en menant des actions du champ à l'assiette. Les conseils communautaires du 12 octobre 2020 et du 13 décembre 2021 ont adopté deux délibérations entérinant ses ambitions, ses orientations et la feuille de route 2030, dont le co-financement est l'objet de la présente délibération.

En effet depuis 2021, Angers Loire Métropole bénéficie du co-financement de la feuille de route du PAT *via* le plan « France relance », pour un montant final estimé à plus de 75 000 € (70 % des dépenses éligibles estimées à plus de 110 000 € HT). Le montant exact sera connu une fois la demande de solde effectuée, la convention courant jusqu'au 31 octobre 2024.

De plus le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, dans le cadre du volet agricole de la planification écologique, veut soutenir financièrement les PAT de niveau 2 dans leur phase opérationnelle, *via* un appel à candidatures (« Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 »). Le niveau 2 correspond aux PAT dont l'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie, à l'aide de moyens humains et financiers associés.

Il est proposé par la présente délibération :

- de solliciter un renouvellement de la reconnaissance de niveau 2 du PAT d'Angers Loire Métropole, suite à l'actualisation des critères par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- de solliciter le co-financement du ministère dans le cadre de cet appel à candidatures pour soutenir la poursuite du plan d'actions du PAT d'Angers Loire Métropole, et en particulier en co-finançant les prestations d'accompagnement pour une transition agricole et alimentaire du territoire communautaire (installation et transmission des exploitations agricoles, transition agroécologique, structuration de filières locales, accompagnement de la restauration collective et de la restauration commerciale vers des achats et des pratiques durables).

Il est proposé de répondre à l'appel à candidatures en sollicitant un soutien à hauteur du plafond de 200 000 € par PAT, car 70 % des dépenses estimées éligibles sur trois ans dépassent ce plafond.

Ces montants constituent une première estimation susceptible d'ajustements à la suite de l'instruction par les financeurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-240 du 13 décembre 2021 approuvant la feuille de route 2030 et le programme d'actions du Projet alimentaire territorial d'Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

**DELIBERE**

Approuve le principe de mettre à jour la reconnaissance de niveau 2 du Projet alimentaire territorial d'Angers Loire Métropole.

Approuve le principe de répondre à l'appel à candidature « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 ».

Autorise le président ou son représentant à solliciter la mise à jour de la reconnaissance et les subventions, ainsi qu'à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution des appels à candidatures correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°:**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION**

**Pacte en faveur de la haie 2024-2026 - Demande de subvention volet animation - Campagne de plantation agricole**

Rapporteur : Dominique BREJEON

**EXPOSE**

Dans le cadre du partenariat d'Angers Loire Métropole avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, un diagnostic visant à identifier les principaux enjeux liés au bocage a été réalisé. Il met en évidence les zones à enjeux pour la recomposition du paysage bocager, permettant également d'alimenter les réflexions conduites dans le cadre de la « trame verte et bleue ».

Avec le soutien financier du département, plus de 40 kms de haies bocagères ont été replantées depuis 2012. En parallèle, la structuration d'une filière « bois énergie » a également été accompagnée pour faciliter l'atteinte d'un équilibre économique dans la replantation et l'entretien durable des haies.

En 2024, dans le cadre de la mise en œuvre de la planification écologique, l'Etat lance le « Pacte en faveur de la haie », qui se décline régionalement, *via* un appel à projet. Ce dispositif vise à soutenir l'animation en faveur de la plantation et de la gestion durable des haies dans les exploitations agricoles.

Pour déployer cette opération sur le territoire d'Angers Loire Métropole, la collectivité se positionne en chef de file et travaillera en partenariat avec la Chambre d'agriculture pour replanter 18 km de haies d'ici 2026. Pour décliner ce programme de replantation, la Communauté urbaine agira sur trois volets : des actions de sensibilisation et de communication, l'accompagnement des projets de replantation à l'échelle des exploitations agricoles et l'accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire de haies existant et/ou qui serait planté.

Le plan de financement pour cette opération d'animation se décompose comme suit :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>VOLETS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANTS</b>
Volet Sensibilisation	4 305 €	Pacte de la haie – Animation - ministère de l'Agriculture	42 900 €
Volet Accompagnement au projet de plantation	34 440 €		
Volet Accompagnement à la gestion durable	9 225 €	Auto financement Angers Loire Métropole	5 070 €
<b>Total dépenses</b>	<b>47 970 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>47 970 €</b>

Il est proposé de répondre à l'appel à projet du Pacte en faveur de la haie en partenariat avec la Chambre d'agriculture pour un projet d'animation d'un montant de 47 970 € et de solliciter une subvention de 42 900 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,



Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision n°DEC-2021-210 de la commission permanente du 6 septembre 2021 portant approbation du renouvellement de la convention avec la Chambre d'agriculture Pays de la Loire pour les campagnes de plantations de haies.

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 août 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

### **DELIBERE**

Autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention dans le cadre du Pacte en faveur de la haie pour le volet animation, sur la période 2024/2026.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2024-248**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers - Réseau de chaleur du quartier Monplaisir – Contrat de prestations intégrées avec la SPL Alter services – Avenant n°3 - Approbation**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Par délibération n°2020-191 du 14 septembre 2020, le Conseil communautaire a autorisé le président d'Angers Loire Métropole à signer un Contrat de Prestations Intégrées avec la société Alter services concernant le réseau de chaleur du quartier Monplaisir.

Le contrat entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la SPL Alter services a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2046.

Il est proposé un avenant n°3 afin d'ajuster le linéaire du réseau de chaleur suite à son déploiement dans le cadre des investissements de 1<sup>er</sup> établissement, de soumettre à la TVA les redevances fixes d'occupation du domaine public et privé de la collectivité, de préciser les modalités de paiement par Alter services des impôts et taxes pour le compte de la collectivité et de préciser les conséquences indemnitaires en cas d'annulation ou de résiliation du contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1411-19,  
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L3211-1 et L3221-1 et suivants, et L3135-1,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°3 au contrat de prestations intégrées du réseau de chaleur de Monplaisir entre Angers Loire Métropole et la SPL Alter services, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant.

Impute les dépenses et recettes sur les budgets concernés de l'exercice 2024 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2024-249**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers – Angers Rive Droite - Chauffage urbain – Contrat de prestations intégrées – Alter services - Rapport annuel 2023 - Approbation**

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

**EXPOSE**

Le Contrat de Prestations Intégrées pour le réseau de chauffage urbain d'Angers Rive Droite conclu avec la Société publique locale (SPL) Alter services a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022.

Par ce contrat, la SPL Alter services est chargée d'assurer :

- la réalisation de l'ensemble des travaux inscrit au contrat, notamment l'interconnexion des réseaux existants Hauts de St-Aubin/Belle-Beille, via les quartiers Saint-Jacques/Nazareth/Doutre, et la construction de la chaufferie urbaine Mayenne 2 ;
- la gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain d'Angers Rive Droite, comprenant notamment les chaufferies urbaines Belle-Beille, Mayenne 1 et Mayenne 2, le réseau de chaleur et l'ensemble des sous-stations ;
- la continuité du service public de la chaleur ;
- la vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments de l'année 2023 suivants :

- l'état récapitulatif des investissements ;
- le compte d'exploitation du contrat de prestations intégrées ;
- l'évolution des recettes et des dépenses ;
- le compte rendu de l'exploitation ;
- les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements ;
- le nombre d'abonnés et son évolution.

La SPL Alter services a transmis son rapport au titre de l'année 2023 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023), rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L1411-3

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2024

## **DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de 2023 du contrat de prestations intégrées conclu avec Alter services pour assurer la réalisation des travaux d'investissement, la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du secteur Angers Rive Droite, lequel est joint à la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2024-250**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers - Quartier Monplaisir- Chauffage urbain – Contrat de prestations intégrées - Alter services - Rapport annuel 2023 - Approbation**

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

**EXPOSE**

Le contrat de prestations intégrées pour le réseau de chauffage urbain du quartier de Monplaisir conclu avec la Société publique locale (SPL) Alter services a été approuvé par délibération du Conseil de communauté du 14 septembre 2020.

Par ce contrat, Alter services est chargée d'assurer :

- la réalisation de l'ensemble des travaux de premier établissement de la chaufferie centrale biomasse, gaz et sous stations ;
- la gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur ;
- la continuité du service public de la chaleur ;
- la vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant, notamment les éléments suivants :

- l'état récapitulatif des investissements ;
- le compte d'exploitation du contrat de prestations intégrées ;
- l'évolution des recettes et des dépenses ;
- le compte rendu de l'exploitation ;
- le nombre d'abonnés et son évolution.

Alter services a transmis son rapport au titre de l'année 2023, rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L1411-3

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2024

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 du contrat de prestations intégrées conclu avec Alter services pour assurer la réalisation des travaux de premier établissement, la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur sur le quartier de Monplaisir, lequel est joint en annexe à la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2024-251**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers - Quartier Roseraie - Chauffage urbain – Contrat de prestations intégrées – Alter services - Rapport annuel 2023 - Approbation**

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

**EXPOSE**

Un contrat de prestations intégrées pour le réseau de chauffage urbain du quartier de la Roseraie conclu avec la Société publique locale (SPL) Alter services a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2021.

Par ce contrat, la SPL Alter services est chargée d'assurer :

- la gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier de la Roseraie, comprenant la chaufferie centrale d'appoint de la Roseraie, le réseau de chaleur et les sous-stations ;
- la continuité du service public de la chaleur ;
- l'achat de la chaleur à la cogénération biomasse Biowatts ;
- la vente de chaleur aux abonnés ;
- les travaux d'extension de densification du réseau de chaleur.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants de l'année 2023 :

- le compte d'exploitation de la délégation de service public ;
- l'évolution des recettes et des dépenses ;
- le compte rendu de l'exploitation ;
- les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements ;
- le nombre d'abonnés et son évolution.

La SPL Alter services a transmis son rapport qui concerne l'année 2023 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023), rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1411-3,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2023 du contrat de prestations intégrées conclu avec Alter services pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du quartier de la Roseraie à Angers, lequel est joint à en annexe à la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2024-252**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Ecouflant – Production et distribution de chaleur – Contrat de prestations intégrées – Alter services -  
Rapport annuel 2023 - Approbation**

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

**EXPOSE**

Le contrat de prestations intégrées pour le réseau de chaleur d'Ecouflant conclu avec la Société publique locale (SPL) Alter services a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2021.

Par ce contrat, la SPL Alter services est chargée d'assurer :

- la gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur d'Ecouflant ;
- la continuité du service public de la chaleur ;
- la vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants :

- le compte d'exploitation de la délégation de service public ;
- l'évolution des recettes et des dépenses ;
- le compte rendu de l'exploitation ;
- les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements ;
- le nombre d'abonnés et son évolution.

La SPL Alter services a transmis son rapport au titre de l'année 2023 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023), rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2023 du contrat de prestations intégrées conclu avec Alter services pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur d'Ecouflant, lequel est joint à la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2024-253**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Délégation de service public (DSP) transports urbains, suburbains et service de transport de personnes en situation de handicap - Renouvellement - Indemnisation des candidats**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil de communauté a approuvé le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public unique pour la gestion et l'exploitation du transport urbain et suburbain des voyageurs et voyageurs en situation de handicap sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2026 – au 31 décembre 2031.

Dans le cadre de cette procédure, les candidats admis à présenter une offre engagent des études conséquentes afin de présenter un dossier correspondant aux attentes de la collectivité et à l'échelle du chiffre d'affaires de la DSP. Ainsi, pour déposer une offre les candidats investissent entre 500 000 et 1 million d'euros.

Afin de prendre en considération cet investissement, au titre des études et projets présentés, il est proposé d'allouer une indemnité de 85 000 € aux candidats ayant déposé une offre, qui n'aura pas été retenue dont le dossier sera estimé suffisamment qualitatif et étayé techniquement et financièrement, au titre des études et projets présentés. Si aucun des deux candidats n'est retenu, chacun d'entre eux percevra l'indemnité susmentionnée sous la même réserve expresse.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 décembre 2023 relative au lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public Transports urbains, suburbains et Service de transport de personnes en situation de handicap,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

**DELIBERE**

Approuve le versement d'une indemnité de 85 000 € par candidat non-retenu selon les conditions précisées dans l'exposé ci-dessus et le règlement de consultation de la procédure annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2024-254**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Délégation de service public (DSP) - Transports urbains - Ratp Dev (RD) Angers - Rapport annuel 2023**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

En 2019 Angers Loire Métropole a fait le choix de déléguer à l'opérateur de transport Ratp Dev Angers l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains et du service de transport de personnes en situation de handicap. Cette délégation a été passée pour une durée de six ans, prolongée de six mois par avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant les comptes (retracant la totalité des opérations) afférents à l'exécution de sa délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

La société Ratp Dev Angers a transmis son rapport pour l'année 2023, lequel est joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 septembre 2024,

**DELIBERE**

Prends acte de la présentation du rapport annuel 2023 de Ratp Dev Angers concernant l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains et du service de transport de personnes en situation de handicap.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2024-255**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Délégation de service public (DSP) - Gestion du stationnement - Alter services - Rapport annuel 2023**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a fait le choix de déléguer à la société publique locale (SPL) Alter services l'exploitation des parkings en ouvrage et en enclos.

Pour l'année 2023, était déléguée à Alter services la gestion des parcs de stationnement en enclos et en ouvrage, à travers cinq contrats de délégation de service public :

- deux contrats d'affermage concessif : un contrat dit « 8 parcs » (Mitterand, Leclerc, CHU, Molière, Haras public, Marengo, Bressigny, Saint-Serge Cinémas) et un contrat dit « 3 parcs » (Fleur d'eau-Les halles, le Mail et Ralliement) ;
- trois contrats de concession : Saint-Serge Université, Saint-Serge patinoire et parkings Saint-Laud 1 et 2.

En application des dispositions légales, le délégataire produit chaque année un rapport, qui permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le rapport 2023 vous est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 septembre 2024,

**DELIBERE**

Prend acte de la présente présentation du rapport annuel 2023 des délégations de service public conclues avec Alter services concernant l'exploitation des parcs de stationnement en enclos et en ouvrage.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2024-256**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Délégation de service public (DSP) - Autopartage - Alter services - Rapport annuel 2023**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

En 2023 Angers Loire Métropole a délégué à l'opérateur de Alter services la gestion du service d'autopartage Citiz. Cette délégation a été conclue pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant les comptes (retracant la totalité des opérations) afférents à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024  
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 septembre 2024,

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 de gestion du service d'autopartage Citiz par Alter services.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2024-257**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Transports collectifs - Modification de l'indexation des recettes accessoires - RATP Dev - Délégation de service public - Avenant n°15**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Par contrat de délégation de service public (DSP), Angers Loire Métropole a confié à la société RATP Dev Angers l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap.

L'avenant 15 a pour objet de prendre acte :

- de revoir la date de l'indice initial i0 de l'Annexe 2B de la convention, servant à indexer l'engagement de recettes commerciales du Déléataire pour les années 2024 et 2025. Cet indice initial est basé sur la variation du tarif moyen de la grille tarifaire de l'année 2023.
- de la différenciation du traitement de l'indexation des recettes Rf trafic (billets et abonnements usagers) et Rf accessoires (procès-verbaux, produits financiers, vente d'électricité des installations photovoltaïques du dépôt tramway, publicité...), qui sont de nature différente. Les indices utilisés pour l'indexation ne sont donc pas identiques.

L'indexation annuelle de ces recettes permet d'actualiser l'engagement de recettes du Déléataire.

L'avenant 15 au contrat de concession intégrant ces modifications est annexé à la présente délibération et soumis à votre approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi d'Orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°15 à la délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap conclue avec Ratp Dev annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2024-258**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Transports collectifs - Travaux de mise en accessibilité du quai A à la gare St-Laud - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

En juin 2006, par voie de convention, la SNCF a confié à la Ville d'Angers l'exploitation et la gestion du pôle multimodal situé aux abords de la gare SNCF.

La même année, la Ville d'Angers a rétrocédé au département de Maine et Loire l'occupation et l'exploitation de la gare routière (convention du 28 juillet 2006).

La loi NOTRe du 7 août 2015 ayant transféré la compétence transports interurbains du département à la région, cette dernière s'est substituée de plein droit au département dans le cadre de l'exécution de la convention du 28 juillet 2006.

Or dans le cadre de sa compétence mobilité et conformément à la loi du 11 février 2005, la région des Pays de la Loire doit mettre en accessibilité son réseau de transport dont les gares routières font partie.

Pour faciliter la mise en œuvre de l'accessibilité de ladite gare sur Angers, la région des Pays de Loire a sollicité la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

Au vu des compétences techniques la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole en la matière et des moyens humains et matériels dont elle dispose pour mettre en accessibilité les quais des arrêts de transport en commun, la Région souhaite lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes du quai A situé sur l'esplanade de la gare.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, une convention (dont le projet est joint en annexe à la présente délibération) doit être conclue entre la Région et la communauté urbaine permettant à Angers Loire Métropole d'intervenir en tant que maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux de mise en accessibilité du Quai A de la gare routière St Laud pour le compte de la région Pays-de-la-Loire.

La convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. Elle prévoit notamment que la Région prendra en charge à 100% le coût du projet (estimé à 66 302,60€ HT (travaux et maîtrise d'œuvre), qui sera donc remboursé à Angers Loire Métropole, intégrant en sus des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 5% (3 315,13€ sur la base du coût estimatif des travaux).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

## **DELIBERE**

Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe à la présente délibération pour la mise en accessibilité du quai A de la gare routière St-Laud.

Impute les dépenses et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2024-259**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Stationnement - Contrat de prestations intégrées - Gestion et exploitation du parking du château avec la SPL Alter services - Avenant n° 1**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil de communauté a autorisé le président d'Angers Loire Métropole à signer la convention de prestations intégrées sous forme de concession avec la société Alter services pour la construction, la gestion et l'exploitation du parc de stationnement du château (contrat de prestations intégrées dénommé « parking Académie »).

La convention entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la SPL Alter services a pris effet le 24 janvier 2023 pour une durée de 25 ans.

Afin de financer la construction du parc de stationnement, la SPL Alter services envisage de procéder à l'émission d'obligations, nécessitant la passation de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, et qui précise les conséquences indemnitaires en cas d'annulation ou de résiliation du contrat.

Il est proposé d'approuver cet avenant n°1.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 au contrat de prestations intégrées conclu entre Angers Loire Métropole et la SPL Alter services pour le parc de stationnement du château (contrat de prestations intégrées dénommé « parking Académie »), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2024-260**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier "Centre-Ville - La Fayette - Eblé" - Alter services - Financement parking du château - Garantie d'emprunt obligataire**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Dans le cadre du financement des travaux de construction du parc de stationnement du château, la société publique Local (SPL) Alter services envisage de recourir à un emprunt obligataire de 8 000 000 €.

La SPL Alter services sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % de cet emprunt.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant les termes et conditions du contrat de souscription en annexe signé le 19 septembre 2024 entre la SPL Alter services, l'émetteur et la société de gestion Sienna AM France, le souscripteur.

**DELIBERE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole dans la limite de 50 % de l'emprunt obligataire (de type placement privé non coté) d'un montant de 8 000 000 € conclu entre la SPL Alter services (l'émetteur) et le fonds commun de titrisation géré par Sienna AM France (agissant en qualité de souscripteur) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de souscription signé des deux parties le 19 septembre 2024 afin de financer les travaux de construction du parc de stationnement du château.



Les caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

- montant emprunté : émission d'obligations simples portant intérêt à taux fixe pour un montant maximal de 8 000 000 €
- durée de remboursement : 20 ans
- périodicité d'amortissement : semi-annuel constant
- différé d'amortissement : 36 mois
- taux d'intérêt : 4,19 %
- date d'échéance : 26 septembre 2044

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 4 000 000 d'euros pour l'ensemble des sommes dues (en principal, intérêts et accessoires) par Alter Services au titre des obligations émises.

Le contrat de souscription est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50% du capital restant dû pour la durée totale de remboursement de l'emprunt obligataire et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Alter services dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la société de gestion Sienna, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL Alter services pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL Alter services et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à cet emprunt obligataire.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2024-261**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Plan Vélo - Réalisation de liaisons cyclables - Conventions de co-maitrise d'ouvrage avec la communauté de communes Loire-Layon-Aubance - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

En 2021, sur le périmètre régional des Pays de la Loire, 54 EPCI (sur 56) ont fait le choix de prendre la compétence mobilité et donc de piloter le développement et l'organisation de services de mobilité sur leur territoire en dehors des services de transports collectifs. Ainsi, la communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) est devenue autorité organisatrice des mobilités (AOM) en lien avec la Région des Pays de La Loire.

La communauté de communes, en tant qu'AOM, a défini son schéma directeur vélo dans le but de développer la mobilité cyclable du quotidien. Onze liaisons cyclables ont été identifiées et planifiées, dont cinq sont en connexion avec le territoire d'Angers Loire Métropole.

En septembre 2023, Loire Layon Aubance a sollicité la Communauté urbaine afin de mettre à l'étude puis de réaliser deux premières liaisons : « Rochefort-sur-Loire - Savennières » et « Brissac-Quincé - Les Ponts-de-Cé ». Ces deux axes sont en cours d'étude. La CCLLA poursuit le développement de ses axes cyclables en lien avec ALM et souhaite étudier et réaliser 3 autres axes « liaison entre Denée et Mûrs-Érigné », « liaison entre Mozé-sur-Louet et Mûrs-Érigné » et « liaison entre Saint-Rémy-la-Varenne et Saint-Mathurin-sur-Loire ».

Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre du contrat opérationnel de mobilité, adopté par la Région, le Département et les cinq EPCI du bassin de mobilité angevin, dont font partie Loire Layon Aubance et Angers Loire Métropole. La mobilité cyclable a été identifiée comme étant un chantier prioritaire, afin notamment de coordonner et de faciliter la réalisation des itinéraires cyclables inter-EPCI.

Afin de mener à bien et de façon cohérente la réalisation de ces projets, les travaux relevant d'Angers Loire Métropole et de Loire Layon Aubance sont à réaliser de préférence concomitamment. Il convient donc de désigner un seul maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux. Compte tenu du fait que la majorité des travaux portera sur le territoire de la communauté de communes, il est proposé que cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Une convention de co-maitrise d'ouvrage, jointe à la présente délibération, détermine ainsi la nature et les conditions de réalisation des études et des travaux délégués par Angers Loire Métropole à Loire Layon Aubance ainsi que les modalités de participation financière.

A ce jour, l'estimation prévisionnelle de l'ensemble de l'opération à la charge d'Angers Loire Métropole au stade de la faisabilité, y compris la maîtrise d'œuvre (7,5%) et les études complémentaires, est arrêtée comme suit :

Liaison DENÉE (CCLLA)- MÛRS-ÉRIGNÉ (ALM) : 560 000 € HT

Liaison MOZÉ-SUR-LOUET (CCLLA)- MÛRS-ÉRIGNÉ (ALM) : 850 000 € HT

Liaison SAINT-REMY-LA-VARENNE (CCLLA)-SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE (ALM) : 30 000 € HT

**Soit un total à la charge d'Angers Loire Métropole de 1 548 000€ HT** dont 108 000€ HT de frais de maîtrise d'œuvre. Les travaux seront planifiés sur plusieurs années.

La réalisation de ces travaux portant en grande partie sur le domaine public routier du département, il sera saisi en amont de la signature de la convention. Les communes d'Angers Loire Métropole concernées par ces deux liaisons seront associées à leur étude et à leur réalisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12,  
Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

### **DELIBERE**

Approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la communauté de communes de Loire Layon Aubance pour la réalisation des liaisons cyclables suivantes : « liaison entre Dénée et Mûrs-Érigné », « liaison entre Mozé-sur-Louet et Mûrs-Érigné » et « liaison entre Saint-Rémy-la-Varenne et Saint-Mathurin-sur-Loire ».

Autorise le président ou son représentant à signer la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que ses avenants futurs éventuels.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2024-262**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Tramway lignes B et C - Marché d'ingénierie et de travaux - Avenant n°5 - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a approuvé l'attribution de plusieurs marchés relatifs à la construction des nouvelles infrastructures, en ingénierie et travaux.

Les travaux sont terminés (hors dernières levées de réserves et désordres apparus en garantie de parfait achèvement).

Les délibérations du 11 mars 2019, 8 février 2021, 14 février 2022, 11 juillet 2022, 14 novembre 2022, 12 juin 2023, 13 novembre 2023 et du 15 avril 2024 ont approuvé une série d'avenants et protocoles portant sur certaines évolutions des marchés d'ingénierie et de travaux de la ligne et du pont des Arts et Métiers.

Il y a lieu de modifier la durée du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, pour prendre en compte la fin de la gestion des levées des réserves, la fin de la garantie de GPA et la finalisation des DGD.

Le montant global estimé du projet est de 285,5 millions € HT (valeur 2014).

L'avenant n°5 au mandat de maîtrise d'ouvrage délégué n'a pas pour objet d'en modifier son montant financier mais d'augmenter la durée de la phase de clôture, permettant à Alter public de poursuivre la gestion administrative et financière de cette opération jusqu'au quitus, reporté au plus tard au 30 juin 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 25 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

**DELIBERE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, approuve l'avenant n°5.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°5 relatif au contrat de mandat d'Alter public ainsi que tous les documents y afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2024-263**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Modification n° 3 – Bilan de la concertation préalable**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

**Contexte :**

Angers Loire Métropole a engagé une procédure de modification n° 3 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui vise à :

- ouvrir à l'urbanisation sept zones classées en 2AU ;
- créer et modifier des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) afin d'encadrer l'évolution de certains secteurs en zone urbaine ;
- modifier le plan de zonage et le plan des hauteurs pour permettre la réalisation de projets ;
- créer, modifier et supprimer des emplacements réservés ;
- protéger de nouvelles composantes végétales ou bâties ;
- identifier de nouveaux bâtiments en zone rurale afin de leur permettre de changer de destination ;
- faire évoluer le règlement écrit en ce qui concerne notamment les clôtures, les piscines, les annexes en zones agricole, naturelle et forestière.

Considérant que cette modification n° 3 était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, Angers Loire Métropole a décidé de réaliser une évaluation environnementale de cette procédure d'évolution du PLUi dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du code de l'urbanisme.

En conséquence, en application de l'article L. 103-2 1° b) du code de l'urbanisme, la modification est soumise à concertation préalable afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**Respect des modalités de concertation fixées :**

Par délibération en date du 10 juin 2024, ALM a ouvert la concertation préalable et a défini les modalités suivantes :

- Mise en ligne des éléments du projet de modification sur le site internet d'Angers Loire Métropole (<https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/evolutions/index.html>) ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique où le public peut envoyer ses observations : DADT-Planification@angersloiremetropole.fr ;
- Mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes membres, dossier qui sera accompagné d'un recueil d'observations. Pour les communes nouvelles, ce dossier sera disponible dans la mairie de la commune déléguée en charge de l'urbanisme, à savoir à Brain-sur-l'Authion (pour Loire-Authion), à la Membrolle (pour Longuenée-en-Anjou), à Soucelles (pour Rives-du-Loir), à Saint-Léger-des-Bois (pour Saint-Léger-de-Linières) et à Saint-Sylvain-d'Anjou (pour Verrières-en-Anjou) ;
- Réunions publiques ou permanences réparties sur le territoire d'ALM. Les dates, heures et lieux précis de ces réunions et de ces permanences seront annoncés au minimum sur le site internet

d'ALM et sur les réseaux sociaux de la Communauté urbaine. Les communes pourront relayer ces informations sur les supports de leur choix (site internet, bulletin municipal, etc.).

Les habitants, les associations locales et toute personne intéressée ont été à même de consulter le dossier et de formuler leurs observations.

En effet :

- Les éléments du projet de modification n° 3 du PLUi ont été mis en ligne sur le site internet d'ALM : <https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/index.html>, onglet « évolutions » ;
- Aucune observation n'a été adressée à l'adresse électronique [DADT-Planification@angersloiremetropole.fr](mailto:DADT-Planification@angersloiremetropole.fr) ;
- Un dossier comportant des éléments du projet de modification n° 3 du PLUi a été mis à la disposition du public au siège d'ALM et dans toutes les communes membres. En cours de concertation préalable, ce dossier a été alimenté par les présentations des réunions publiques. 4 observations ont été inscrites dans les recueils ;
- 6 réunions publiques ont été organisées sur le territoire d'ALM, à savoir : à Longuenée-en-Anjou le mardi 3 septembre à 19 h 00, à Loire Authion le mercredi 26 juin à 20 h 00, à Saint-Léger-de-Linières le mercredi 3 juillet à 20 h 00, à Savennières le mercredi 3 juillet à 18 h 30, à Saint-Barthélémy-d'Anjou le mardi 2 juillet à 19 h 00 et à Angers le jeudi 5 septembre à 19 h 00.
- 2 permanences ont été tenues sur le territoire d'ALM, à savoir : à Feneu le jeudi 27 juin de 15 h 00 à 18 h 00 et à Soulaire-et-Bourg le lundi 1<sup>er</sup> juillet de 15 h 00 à 18 h 00.

Dès lors, les modalités fixées par la délibération du 10 juin 2024 ont été respectées et le bilan de la concertation peut désormais être tiré.

### **Principales observations émises et prises en compte dans le projet :**

Sur le fond, les principales interrogations/observations ont été émises en réunion publique et ont porté sur :

- S'agissant des zones ouvertes à l'urbanisation : les accès ; l'opportunité, le phasage et le calendrier envisagé des travaux ; la capacité des stations d'épuration ; la capacité des voiries, la sécurité de la circulation, des accès, de la visibilité, des croisements de véhicules, les sens de circulation ; l'organisation du stationnement ; la gestion des déchets ; la maîtrise de la qualité architecturale et la volumétrie des constructions ; le nombre et la typologie des logements à construire ; la taille des parcelles ; la prise en compte de la végétation et de la nature en général ; le devenir des sites existants (école ou Ephad) qui sont reconstruits dans l'emprise des nouvelles opérations ; la taille des parcelles et les modalités d'attribution des futurs lots libres ;
- S'agissant de l'identification du château de la Marmitière à Saint-Barthélémy-d'Anjou, une question a porté sur l'opportunité de n'identifier que le château et sa dépendance et non tous les bâtiments du site afin de leur permettre une mutation en habitation ;
- S'agissant de la délimitation d'un secteur Az à Soulaire-et-Bourg sur une parcelle totalement imperméabilisée de façon à permettre à l'entreprise en place de s'étendre pour conforter son activité et se maintenir sur site et éviter, à terme, la création d'une friche industrielle au sein de la zone agricole : une demande de délimitation d'un autre secteur Az a été formulée mais celle-ci ne répondait pas aux mêmes critères stricts.

Les questionnements et inquiétudes trouvent réponses dans les OAP délimitées sur les secteurs d'ouverture à l'urbanisation et des secteurs déjà en zone urbanisée.

En effet, celles-ci précisent – en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale ou SCoT – la densité attendue sur ces secteurs ce qui orientera nécessairement la taille des parcelles. Les OAP précisent également la desserte de l'opération d'aménagement, tous modes confondus (voitures, vélos, piétons), traitent de la capacité des réseaux assainissement et comportent des orientations visant la protection des composantes végétales et patrimoniales afin de préserver le cadre de vie et la biodiversité et lutter contre les îlots de chaleur urbain.

Le détail des questions soulevées et des réponses apportées par ALM figure dans le bilan annexé à la présente délibération.

Les évolutions du règlement écrit ont suscité quelques interrogations ou observations relatives aux clôtures (notamment la nécessité de préserver les haies) et aux annexes en zones agricoles et naturelles (vérandas et piscines).

D'autres sujets en dehors de la modification n° 3 du PLUi ont été abordés et ont fait l'objet de réponses dont le détail est évoqué dans le bilan annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 104-33, R. 104-19 à R. 104-27, L. 103-2 1° b),

Vu l'arrêté n° AR-2024-104 en date du 21 mai 2024 engageant la procédure de modification n° 3 du PLUi,

Vu la délibération n° 2024-137 en date du 10 juin 2024 ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024

### **DELIBERE**

Indique que les modalités de la concertation préalable relative à la modification n° 3 du plan local d'urbanisme intercommunal fixées par le conseil communautaire ont été mises en œuvre et respectées.

Clôt la concertation préalable.

Approuve le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2024-264**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Plan local d'urbanisme intercommunal – Mise en compatibilité avec une déclaration de projet en vue de la création d'un secteur An destiné à l'aménagement d'un site d'accueil temporaire pour la résorption d'un bidonville à Verrières-en-Anjou – Ouverture de la concertation préalable – Définition des objectifs poursuivis et modalités**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole a fait l'objet d'une révision générale qui a été approuvée le 13 septembre 2021 et est entrée en vigueur le 17 octobre 2021.

Par délibération du 11 avril 2023, Angers Loire Métropole s'est engagée aux côtés de l'Etat dans une stratégie de résorption des bidonvilles à travers l'expérimentation de solutions transitoires ou pérennes contribuant à améliorer les conditions de vie des personnes originaires d'Europe de l'Est en situation de précarité et vivant dans des bidonvilles.

Ce faisant, il s'agit de favoriser l'insertion de ces personnes et de limiter les impacts négatifs des bidonvilles sur le voisinage et sur l'environnement.

Cette démarche s'inscrit dans l'objectif fixé par l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 qui vise à réduire de manière durable le nombre de bidonvilles et à apporter à leurs occupants des solutions pragmatiques, favorisant leur insertion, dans le respect des lois de la République.

Cette stratégie passe par la création de « sites temporaires d'insertion » ou de « sites stabilisés » permettant d'accueillir les familles dans des conditions plus dignes pour elles et plus acceptables pour le voisinage. En contrepartie de cet accueil transitoire, les familles doivent s'engager à respecter le règlement intérieur du site. Elles doivent s'inscrire dans un parcours d'insertion, faisant l'objet d'un contrat personnalisé, notamment en termes d'accès aux couvertures sociales, d'apprentissage de la langue française, de scolarisation des enfants, de formation, d'emploi, de santé et de logement.

Afin de répondre à la résorption d'un bidonville situé à Verrières-en-Anjou, sur les parcelles ZM 42 et 36 le long de la RD 323 d'environ 2500 m<sup>2</sup>, et d'environ 90 personnes, Angers Loire Métropole va aménager un site d'accueil temporaire d'environ 4000m<sup>2</sup> sur la parcelle ZN 520 située boulevard de la Chanterie.

Afin de bien prendre en compte l'impact du projet permis par la présente mise en compatibilité sur l'agriculture et la consommation d'espace, la compensation de la zone humide identifiée sur le terrain, ainsi que l'exposition des futures populations aux nuisances, en particulier sonores, et de leur accès aux services, la présente mise en compatibilité du PLUi est soumise à évaluation environnementale.

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 (n° 2020-1525, dite loi ASAP) rend obligatoire l'engagement d'une concertation en cas de mise en compatibilité d'un document d'urbanisme soumis à évaluation environnementale. La présente délibération a ainsi pour objet d'ouvrir la concertation préalable, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.



### **Rappel des objectifs poursuivis par le PLUi d'ALM :**

Les objectifs du PLUi d'ALM sont compatibles avec les objectifs définis dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pôle métropolitain Loire Angers approuvé le 9 décembre 2016 et du plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé le 14 décembre 2020.

Le projet de territoire décliné dans le PLUi s'articule autour de trois axes définis par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) :

- construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard : il s'agit de valoriser les qualités intrinsèques du territoire d'Angers Loire Métropole et d'œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement;
- promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse: il s'agit de conforter le rayonnement d'agglomération et renforcer l'attractivité métropolitaine ;
- organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble: il s'agit d'organiser les espaces de vie, équilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous et enfin mettre en place les conditions d'une mobilité durable.

### **Objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUi d'ALM :**

Le PADD rappelle qu'Angers Loire Métropole doit équilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous, dans des conditions acceptables, abordables et durables.

En déclinaison de cette orientation stratégique, le programme d'orientations et d'actions (POA) précise les orientations destinées à répondre aux enjeux suivants : renforcer la solidarité en faveur des publics en difficulté ou ayant des besoins particuliers en matière de logement et d'hébergement.

Le projet de mise en compatibilité du PLUi visant à délimiter un terrain en secteur An afin de permettre l'aménagement d'un site d'accueil temporaire (SAT) à Verrières-en-Anjou s'inscrit dans la mise en œuvre de ce volet de la politique publique de l'habitat d'ALM et dans la stratégie de résorption des bidonvilles menée aux côtés de l'Etat.

### **Définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable :**

La concertation menée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi d'ALM sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet auprès des occupants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner un accès à l'information sur le projet de mise en compatibilité tout au long de son élaboration ;
- permettre au public de formuler de manière éclairée des avis et des observations sur le dossier de mise en compatibilité.

La concertation préalable se déroulera du 17 octobre au 29 novembre 2024.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- mise en ligne des éléments du projet de modification sur le site internet d'Angers Loire Métropole (<https://www.angersloiremetropole.fr/un-tenitoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanismeintercommunal/index.html> , onglet « évolutions»);
- mise à disposition d'une adresse électronique où le public peut envoyer ses observations : [DADTPlanification@angersloiremetropole.fr](mailto:DADTPlanification@angersloiremetropole.fr) ;
- mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Verrières-en-Anjou, dossier qui sera accompagné d'un recueil d'observations ;
- une réunion publique dont la date, l'heure et le lieu précis seront annoncés au minimum sur le site internet d' ALM et sur les réseaux sociaux de la Communauté urbaine, et via les canaux de communication habituels de la commune de Verrières-en-Anjou ;
- deux permanences en mairie de Verrières-en-Anjou dont les dates, les heures et les lieux précis seront annoncés au minimum sur le site internet d' ALM, sur les réseaux sociaux de la Communauté urbaine et via les canaux de communication habituels de la commune de Verrières-en-Anjou.

### **Étapes ultérieures de la procédure**

A la clôture de la concertation préalable, le conseil communautaire d'ALM en dressera le bilan. Le dossier de mise en compatibilité sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale de l'Etat puis sera soumis à enquête publique en avril 2025 en vue d'une approbation en été 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-146 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 ayant approuvé la révision générale n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté AR-2024-203 du président d'Angers Loire Métropole du 23 septembre 2024 par lequel le président engage la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi en vue de la création d'un secteur An destiné à l'aménagement d'un site d'accueil temporaire à Verrières-en-Anjou,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024

### **DELIBERE**

Précise les objectifs poursuivis par la procédure de mise en compatibilité du PLUi avec la déclaration de projet en vue de la création d'un secteur An destiné à l'aménagement d'un site d'accueil temporaire à Verrières-en-Anjou tels que définis ci-avant.

Ouvre la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole en application de l'article L. 103-2 1° du code de l'urbanisme.

Fixe les modalités de la concertation préalable telles que précisées ci-avant.

Précise que la concertation préalable se déroulera du 17 octobre au 29 novembre 2024.

Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Verrières-en-Anjou et d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à prendre toutes les mesures en vue de la création d'un secteur An destiné à l'aménagement d'un site d'accueil temporaire à Verrières-en-Anjou nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à déposer la demande d'avis auprès de l'Autorité environnementale de l'Etat et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2024-265**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Briollay – Projet de déplacement de l’atelier communal – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) – Mise en compatibilité du PLUi - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

**1. Rappel de la procédure**

Afin de répondre au besoin de construction d’un nouvel atelier municipal pour remplacer l’actuel bâtiment situé 3 route des Varennes, la commune envisage de déplacer cet équipement le long de la route départementale RD52 en entrée de bourg.

Le zonage du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) ne permettant pas la réalisation de ce projet de déplacement de l’atelier communal, la commune a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLUi.

Bien que cette procédure ait été dispensée d’évaluation environnementale par l’autorité environnementale, la commune a souhaité mener une concertation préalable laquelle s’est déroulée du 10 janvier au 6 mars 2024. Le projet a ensuite été soumis à enquête publique du 10 au 25 juin 2024 et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal s’est prononcé sur l’intérêt général de l’opération par le biais d’une déclaration de projet en date du 12 septembre 2024.

La commune a ensuite sollicité Angers Loire Métropole qui, en tant qu’autorité chargée du PLUi, est compétente pour approuver la mise en compatibilité du document d’urbanisme.

**2. Mise en compatibilité du PLUi pour permettre la réalisation du projet de déplacement de l’atelier communal**

Actuellement, l’atelier municipal de Briollay est situé sur les parcelles cadastrales AC 169 et 170 d’une superficie de 2800m<sup>2</sup>, dans un ancien garage automobile d’environ 300m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment est vétuste et sa réhabilitation n’est pas envisageable en raison de la configuration des locaux, du nombre important de travaux à réaliser et de son manque de fonctionnalité. Les locaux de l’atelier municipal doivent être agrandis pour répondre aux normes d’hygiène, de conditions de travail des agents, de recrutement du personnel féminin, et pour disposer d’un lieu de stockage pour les associations.

L’atelier municipal a également vocation à recevoir les structures nécessaires pour accueillir deux chevaux avec les équipements, stockage, carioles associés à un projet de transport hippomobile (transports d’adultes et d’enfants de manière décarbonée).

La configuration actuelle des lieux (parcelle étroite en longueur) ne permet pas de construire les espaces nécessaires au programme de l'atelier avec un bâtiment fonctionnel et de disposer d'accès adaptés pour les engins.

Le site de projet pour le déplacement de l'atelier communal se situe en entrée de bourg, le long de la Route départementale n°52, sur les parcelles cadastrales AB 208 à 214.

La parcelle AB 208, d'une surface de 4 340 m<sup>2</sup>, située en entrée de bourg, est en partie en zone urbaine UC (28%) et le reste en zone naturelle (N), partie qui ne permet pas d'accueillir le projet en l'état et qui fait l'objet de la mise en compatibilité du PLUi.

En effet, le règlement du PLUi ne permet pas de construire un atelier communal en zone naturelle et forestière (N). En dehors d'une révision du PLUi, seule une procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet permet de réduire une zone naturelle.

A terme, le zonage du site de projet sera donc entièrement en zone UC.

Parallèlement, le site actuel de l'atelier se trouve au cœur du bourg économique et social avec des commerces et professionnels de la santé dans le centre commercial à proximité, induisant une demande très forte des habitants plus âgés de pouvoir s'en rapprocher, et celle des artisans demandeurs de locaux. La commune porte un projet d'aménagement de cette centralité qui englobe le périmètre actuel de l'atelier municipal qui sera démoli suite à son transfert. Ce projet prévoit le développement de logements pour des seniors et des activités de services/commerces.

Ainsi, cette relocalisation de l'atelier communal est nécessaire pour répondre aux besoins de développement de l'atelier qui ne peuvent être réalisés sur le site actuel. Elle permettra également la réalisation de ce projet d'aménagement global. L'intérêt général du projet s'inscrit à ces deux niveaux.

A noter que suite à l'enquête publique, le dossier a été complété concernant les points suivants :

- Suite à la réunion d'examen conjoint et à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le nouveau linéaire de haie au sud prévu dans le projet est ajouté au plan de zonage au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme en tant que composante végétale à préserver. Une orientation d'aménagement et de programmation locale créée pour ce projet prévoyait déjà la création de cette composante végétale pour favoriser l'insertion paysagère du projet ;
- Suite au procès-verbal de synthèse et au rapport du commissaire enquêteur, la maturation du projet par la commune entraîne une évolution de l'organisation de la voie de désenclavement. En cas d'inondation rendant impossible l'accès principal depuis la RD 52, la voie utilisée en désenclavement se situera au nord-est du projet débouchant sur la rue Auguste Renoir. Elle est déjà existante et utilisée par les véhicules de service pour l'entretien du parc des Varennes. Il est également prévu une possibilité future d'aménagement d'une voie de désenclavement au nord du site du projet en cas de changement majeur du plan de prévention du risque inondation (PPRi) qui entraînerait une impossibilité d'accès par ces deux accès (RD 52 et nord-est du site). Ces éléments sont indiqués dans le mémoire en réponse au procès-verbal et dans les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-58, L. 300-6 et R. 153-16,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 février 2017, révisé le 13 septembre 2021, modifié le 10 juillet 2023 et le 10 mars 2024,

Vu la délibération n° 2023-077 de la commune de Briollay en date du 14 décembre 2023 portant engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole avec le projet de déplacement de l'atelier communal,

Vu la réunion d'examen conjoint du 11 avril 2024 et son procès-verbal,

Vu la décision en date du 3 mai 2024 de Monsieur le président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Bidet en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu l'arrêté du préfet en date du 22 mai 2024 soumettant à enquête publique la mise en compatibilité, laquelle s'est déroulée du 10 au 25 juin 2024 inclus,  
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, annexés à la présente délibération (annexe 2),  
Vu la délibération de la commune de Briollay en date du 12 septembre 2024 se prononçant sur l'intérêt général de l'opération,  
Vu le courrier du maire de Briollay sollicitant auprès d'Angers Loire Métropole l'approbation de la mise en compatibilité du PLUi,  
Vu le dossier de mise en compatibilité modifié suite aux avis recueillis, aux observations du public et au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, annexé à la présente délibération (annexe 1),

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024

### **DELIBERE**

Approuve le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal avec le projet de déplacement de l'atelier communal de la commune de Briollay induisant de classer en zone urbaine (UC) les parcelles AB 208 à 214 situées en entrée de bourg le long de la Route départementale n°52, conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

Indique que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, à savoir affichage pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Briollay. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le site du Géoportail de l'urbanisme.

Indique que parallèlement, la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au préfet de Maine-et-Loire et que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-26 du code de l'urbanisme, elle ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2024-266**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Aménagement de la place de la Croisée à Saint-Léger-de-Linières – Appel de fonds de concours - Approbation**

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

**EXPOSE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Angers Loire Métropole exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur son territoire. La délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021 a acté les modalités d'organisation de l'exercice de cette compétence.

Concernant les places situées sur le domaine public communal qui présentent une mixité d'usage et un impact direct sur l'identité de la commune, la communauté urbaine reste gestionnaire du domaine public au même titre que pour le reste de la voirie communautaire.

En revanche, lors de leur réaménagement, la commune participe financièrement aux travaux par le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 50% des études et travaux, HT et hors subventions.

Angers Loire Métropole, en tant que maître d'ouvrage a porté le projet d'aménagement de la place de la Croisée à Saint-Léger-de-Linières.

Le coût de la totalité des travaux, incluant les études, s'élève à 222 887, 30 € HT.

S'agissant de l'aménagement de la place de la Croisée, Angers Loire Métropole appelle un fonds de concours communal d'un montant de 111 443,65 € net de taxe auprès de la commune de Saint-Léger-de-Linières, soit 50% du coût total HT des études et travaux.

La recette relative à ce fond de concours sera encaissée en une seule fois, en 2024, soit l'année suivant l'achèvement des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* ».

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024

## **DELIBERE**

Approuve l'appel de fonds de concours communal d'un montant de 111 443, 65 € net de taxe auprès de la commune de Saint-Léger-de-Linières.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 27**

**Délibération n°: DEL-2024-267**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Enfouissements de réseaux – Travaux d'éclairage public – Appel de fonds de concours auprès des communes - Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes concernant divers travaux liés à l'éclairage public et notamment concernant les enfouissements de réseaux électriques, la participation des communes étant forfaitaire et fonction de leur taille.

Le financement des opérations souhaitées par les communes est principalement porté par Angers Loire Métropole et le Siéml (Syndicat intercommunal de l'énergie du Maine-et-Loire).

Le règlement financier du Siéml, qui prévoit des modalités particulières de participation d'Angers Loire Métropole pour les communes qui perçoivent directement la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), prévoit :

- en fonctionnement : des frais supplémentaires pour l'intervention du Siéml sur le réseau d'éclairage public (accès au service), un surcoût pour des frais d'entretien et de maintenance du matériel,
- en investissement : une participation diminuée du Siéml sur certains travaux.

Ces surcoûts supportés par Angers Loire Métropole sont répercutés aux communes dans le cadre d'appels de fonds de concours. L'ensemble des fonds de concours appelés aux communes - percevant ou non la TICFE - est présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, les sommes à appeler pourront être ajustées, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération de Conseil de communauté devra être adoptée.

Des surcoûts pour des demandes spécifiques peuvent être répercutés aux communes ; ainsi en est-il :

- du matériel hors catalogue inclus au marché « Territoire intelligent » (TI),
- de l'installation de prises de guirlandes spécifiques ou supplémentaires,
- des équipements relevant de la compétence communale.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2021-322 de la commission permanente du 6 décembre 2021 relative aux principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024



## **DELIBERE**

Approuve les appels de fonds de concours auprès des communes au titre des enfouissements de réseaux et des travaux liés à l'éclairage public réalisés par le Syndicat intercommunal de l'énergie du Maine-et-Loire (Siéml), présentés en annexe à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 28**

**Délibération n°: DEL-2024-268**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Réseau de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public – Versement d'un fonds de concours au Siéml - Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

En lien avec sa compétence voirie, la Communauté urbaine assure le pilotage de travaux essentiels en matière d'éclairage public :

- les travaux d'effacement de réseau de distribution d'électricité basse tension ;
- les travaux préparatoires à l'enfouissement ou à l'extension du réseau d'éclairage public ;

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), acteur incontournable du territoire en matière d'éclairage public, réalise les travaux commandés par la Communauté Urbaine, selon des modalités financières définies dans son règlement financier.

La communauté urbaine participe au financement des travaux réalisés par le Siéml par le versement de fonds de concours.

Par la présente délibération, il convient d'autoriser le versement du fonds de concours au Siéml pour un montant total maximum de 150 000 € correspondant aux opérations d'enfouissement de réseaux sises, chemin des grandes maisons sur la commune des Ponts de cé.

Une fois les travaux exécutés, le fonds de concours sera versé sur présentation des avis des sommes à payer émis par le Siéml.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024

**DELIBERE**

Approuve le versement au Siéml du fonds de concours d'un montant maximum de 150 000 € correspondant aux travaux figurant en annexe à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 29**

**Délibération n°: DEL-2024-269**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Accueil des gens du voyage - Actualisation des tarifs - Approbation**

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

**EXPOSE**

Au titre de sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, Angers Loire métropole gère plusieurs aires sur le territoire.

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023, copiloté par l'Etat et le département, a été approuvé par délibération du 10 septembre 2018. Complétant les prescriptions spécifiques à chaque Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), il est constitué de différents axes ou objectifs que l'ensemble des EPCI du département s'est engagé à mettre en œuvre.

L'axe 1 « améliorer les conditions d'accueil » préconise une harmonisation de la tarification des aires d'accueil et précise que « *le véritable enjeu consiste à présent à rapprocher le prix des emplacements pour avoir une équité tarifaire sur le département* ».

Il est également apparu nécessaire de prendre en compte le contexte de l'évolution de prix notamment de celui de l'électricité qui a connu une forte hausse ces dernières années et qui n'avait pas encore fait l'objet d'une prise en charge ou de répercussion partielle auprès des usagers.

C'est pourquoi, pour répondre aux enjeux précités, il est proposé une actualisation des tarifs telle que présenté ci-dessous.

**Aires d'accueil et aires de petits passages**

<b>Objet</b>	<b>Tarifs approuvés le 11/04/2022</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
Emplacement/jour (si sanitaires individuels)	1,70 €	1,85 € (soit 8,82% d'augmentation)
Eau/m3	2,60 €	2,60 €
Electricité/Kwh	0,17 €	0,20 € (soit 17,65% d'augmentation)
Caution	50 €	50 €
Prépaiement mis en œuvre pour les terrains qui en sont équipés. Pour les aires de petits passages, la facturation est effectuée si l'aire dispose d'un compteur ou d'un bloc technique permettant l'accès à l'eau et à l'électricité.		

### Aire de grands passages

Objet	Tarifs approuvés le 11/04/2022	Nouveaux tarifs
Caravane principale/jour	Forfait/semaine/caravane : 20 €	Forfait/semaine/caravane : 25 € (soit 20% d'augmentation)
Eau/m3		
Electricité/Kwh		
Caution/mission	500 €	500 €

### Divers

Objet	Tarifs approuvés le 11/04/2022	Nouveaux tarifs
Domiciliation postale/an	20 €	20 €

Il est par ailleurs rappelé que la collectivité perçoit de la Caisse d'allocations familiales (CAF), par convention signée avec l'Etat, l'allocation de logement temporaire, dont le montant s'est élevé à 235 656 € au titre de l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024  
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 25 septembre 2024  
Considérant l'avis de la commission du

### **DELIBERE**

En conséquence, abroge la délibération du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage.

Approuve les nouveaux tarifs des aires d'accueil des gens du voyage qui s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, tels que précisés ci-dessus.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2024-270

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Exercice 2024 - Décision modificative n°2**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Le 14 mars dernier, le budget primitif a été approuvé par chapitre budgétaire. A la mi-juin, **le budget supplémentaire a repris les résultats de l'exercice 2023 et concrétisé les premiers ajustements budgétaires de l'année.**

La décision modificative n°2 qui vous est présentée **n'impacte que très peu les prévisions de dépenses 2024** (+ 1,2 % sur les dépenses de fonctionnement tous budgets confondus).

**Cette étape budgétaire présente un montant d'emprunt d'équilibre qui diminue de – 6 M€ Cet ajustement permet ainsi de maintenir l'encours de dette hors tramway à son son niveau de 2014 (381 M€).**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles propositions de crédits proprement dites sont réduites et s'élèvent à **+ 1,7 M€(soit + 1,1 % des crédits du BP 2024) en dépenses de fonctionnement et à + 0,6 M€(soit + 0,6 % des crédits du BP 2024) en dépenses d'investissement.**

Globalement les nouvelles propositions de recettes financent les nouvelles propositions de dépenses comme en témoigne le tableau d'équilibre suivant :

<b>Fonctionnement en €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Nouvelles propositions	1 795 745	1 677 082	118 663
Inscriptions équilibrées	162 000	162 000	0
Opérations comptables	955 000	1 073 663	-118 663
<b>TOTAL</b>	<b>2 912 745</b>	<b>2 912 745</b>	<b>0</b>

<b>Investissement en €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Nouvelles propositions	450 289	568 952	-118 663
Inscriptions équilibrées	541 400	541 400	0
Opérations comptables	1 078 663	960 000	118 663
<b>TOTAL</b>	<b>2 070 352</b>	<b>2 070 352</b>	<b>0</b>

### 1) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Les 1,7 M€ de fonctionnement à financer sont essentiellement constitués (pour 1,2 M€) des régularisations comptables associées aux conventions de gestion déléguée pour la compétence voirie et eaux pluviales. Ces ajustements sont compensés par l'inscription de recettes complémentaires à hauteur de +1,6 M€ par rapport aux prévisions du budget primitif.

Les autres nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement concernent principalement des ajustements associés aux remboursements de la taxe foncière suite à des transferts d'équipement (+ 0,4 M€) et à une mise à niveau des crédits sur la voirie (+ 0,2 M€ principalement sur le réseau d'éclairage public).

### 2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement varient de + 0,6 M€ et reflètent l'ajustement de la réalité des crédits à l'avancée de différents chantiers (avec notamment + 0,5 M€ sur la fin des travaux d'aménagement des deux passerelles du Moulin-Marcille aux Ponts-de-Cé).

Hors emprunts, les recettes d'investissement sont ajustées à hauteur de + 6,1 M€ suite à des régularisations intervenues au titre des conventions de gestion déléguée pour la voirie et l'eau pluviale (+ 6,6 M€) et à des participations qui s'ajustent au rythme de réalisation des projets.

Compte tenu de ces éléments, l'emprunt d'équilibre peut être diminué de - 5,6 M€

### 3) Les inscriptions équilibrées et les opérations comptables en investissement

Les inscriptions équilibrées en dépenses et en recettes représentent environ 0,5 M€. Ces inscriptions comptables concernent principalement des crédits dédiés aux opérations de gestion des aides à la pierre.

## LES AUTRES BUDGETS

---

Pour le **BUDGET TRANSPORT**, les inscriptions de crédits traduisent principalement un ajustement des prévisions de recettes liées à la Délégation de Service Public (+ 0,7 M€), à la comptabilisation de frais financiers supplémentaires pour + 0,1 M€ et à une mise à jour des crédits d'investissement pour l'acquisition de bus. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'emprunt d'équilibre est diminué de - 0,4 M€

Pour les **BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT**, les inscriptions de crédits de cette DM (+ 0,7 M€ pour l'eau et + 0,1 M€ pour l'assainissement) concernent essentiellement des crédits dédiés aux travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux.

Aucun emprunt d'équilibre n'est nécessaire sur ces deux budgets annexes compte tenu des niveaux de résultats 2023.

Pour le **BUDGET DECHETS**, les inscriptions permettent notamment d'ajuster le montant de la subvention Citeo au titre des tonnages recyclés (+1,5 M€) et d'augmenter le niveau des crédits de fonctionnement sur le marché de traitement des ordures ménagères et sur les prestations réalisées par le Centre de Maintenance Automobile.

Le **BUDGET RESEAU DE CHALEUR** n'est concerné pour l'essentiel que par des reports de frais d'étude et de participations ajustées au rythme d'exécution des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

## **DELIBERE**

Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes selon la maquette budgétaire présentée en annexe,

Approuve l'établissement, sur le budget déchets d'une provision semi-budgétaire de 100 000 € pour risques et charges « assurance des bâtiments industriels » (prime d'assurance annuelle estimée pour Biopôle suite à déclaration d'infructuosité de ce lot lors de la dernière consultation « assurances ». Cette provision concerne les années 2023 et 2024).

Approuve l'établissement, sur le budget assainissement d'une provision semi-budgétaire de 50 000 € pour risques et charges « assurance des bâtiments industriels » (prime d'assurance annuelle estimée pour la station d'épuration des eaux usées de la Baumette suite à déclaration d'infructuosité de ce lot lors de la dernière consultation).

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 31**

**Délibération n°: DEL-2024-271**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Dotation de solidarité communautaire (DSC) – Montants pour 2024**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Notre métropole s'est dotée d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2001 au moment de la création de la communauté d'agglomération et du passage en taxe professionnelle unique.

La loi de finances pour 2020 a fait évoluer le dispositif de la DSC en imposant des critères de droit commun (le potentiel financier ou fiscal d'une part, le revenu d'autre part, pondérés par la population) qui doivent représenter au moins 35 % du montant total de la DSC. Une réflexion approfondie a conduit en 2021 à réviser le dispositif en renforçant la solidarité entre les territoires.

L'architecture de la DSC se présente comme suit pour un total de 11,60 M€ (millions d'euros) en 2024 :

Dotation de solidarité variable	5,85 M€
Dotation pour fiscalité antérieure	5,75 M€

Les sous-dotations de la dotation de solidarité variable se répartissent avant garantie à la baisse de la manière suivante :

Insuffisance de potentiel financier	2,02 M€
Ecart de revenu moyen	2,02 M€
Logement social	0,80 M€
Foncier Bâti	0,60 M€
Foncier non bâti	0,36 M€

Le nouveau mécanisme de redistribution du foncier bâti des locaux professionnels mobilise par ailleurs cette année 594 793 euros (contre 311 356 euros en 2023).

Ces résultats confirment l'effort financier supplémentaire d'Angers Loire métropole depuis 2021 de près de 600 000 euros et le niveau de la solidarité financière en direction des communes avec une moyenne de DSC de 37 € par habitant.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-28-4,  
Vu la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 (loi de finances pour 2020),  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2022 révisant le dispositif de la DSC.

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024



## DELIBERE

Fixe le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2024 à 11 595 965 €, réparti entre les communes comme suit :

Communes	Montant DSC en €
ANGERS	6 537 951
AVRILLE	512 679
BEAUCOUZE	153 335
BEHUARD	4 274
BOUCHEMAINE	204 248
BRIOLLAY	162 138
CANTENAY-EPINARD	120 357
ECOUFLANT	235 939
ECUILLE	30 454
FENEU	122 107
LONGUENEE-EN-ANJOU	218 942
LOIRE-AUTHION	370 916
MONTREUIL-JUIGNE	230 432
MURS-ERIGNE	169 996
PLESSIS-GRAMMOIRE	136 581
PONTS-DE-CE	210 498
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	305 327
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	419 995
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	110 786
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	129 247
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	164 029
SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	96 572
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	62 521
SARRIGNE	41 697
SAVENNIERES	81 091
SOULAINES-SUR-AUBANCE	54 687
SOULAIRE-ET-BOURG	66 728
TRELAZE	468 271
VERRIERES-EN-ANJOU	174 167
<b>TOTAUX</b>	<b>11 595 965</b>

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 32**

**Délibération n°: DEL-2024-272**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier "Monplaisir" - Alter Services - Réseaux de chaleur - Garantie d'emprunt obligataire**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Par délibération du 14 septembre 2020, le Conseil de communauté a approuvé le contrat de prestations intégrées confié à la Société Publique Locale (SPL) Alter services pour la construction, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur du quartier de Monplaisir.

Le développement de ce réseau de chaleur s'inscrit dans le périmètre de la concession publique d'aménagement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), déployé au sein du quartier de Monplaisir, pour lequel des projets d'investissement ont bénéficié de garanties d'emprunt accordées par la Communauté urbaine.

Une chaufferie centrale va être installée dans ce quartier. Ce projet de chaufferie centrale permettra, à terme, de desservir en énergie renouvelable différents points de livraison (logements sociaux, équipements publics (piscine, crèche, salles de sport) ou scolaires, industries manufacturières (Scania) et de faire bénéficier les usagers du quartier d'une chaleur verte et durable (chauffage des locaux et eau chaude sanitaire).

Dans le cadre du financement des travaux liés au développement de ce réseau de chaleur, la Société Publique Local (SPL) Alter services envisage de recourir à un emprunt obligataire de 3 000 000 €.

La SPL Alter services sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 % de cet emprunt.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

**DELIBERE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, de l'emprunt obligataire (de type placement privé non coté) d'un montant de 3 000 000 € conclu entre la SPL Alter services (l'émetteur) et le fonds commun de titrisation géré par Sienna AM France (agissant en qualité de souscripteur) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de souscription signé des deux parties le 19 septembre 2024 afin de financer le développement du réseau de chaleur de Monplaisir.

Les caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

- montant emprunté : émission d'obligations simples portant intérêt à taux fixe pour un montant maximal de 3 000 000 €
- durée de remboursement : 20 ans
- périodicité d'amortissement : semi-annuel constant
- différé d'amortissement : néant
- taux d'intérêt : 4,12 %
- date d'échéance : 26 septembre 2044

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 400 000 euros pour l'ensemble des sommes dues (en principal, intérêts et accessoires) par Alter services au titre des obligations émises.

Le contrat de souscription est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 80% du capital restant dû pour la durée totale de remboursement de l'emprunt obligataire et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Alter services dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la société de gestion SIENNA, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL Alter services pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SPL Alter services et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 33**

**Délibération n°: DEL-2024-273**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Finances - Régularisation des comptes de tiers - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et recettes à encaisser sans justificatifs**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Le service de gestion comptable d'Angers demande de soumettre à l'approbation du conseil de communauté les états de créances irrécouvrables des budgets des exercices 2017 à 2024.

Ces créances peuvent concerner :

- des liquidations de biens ou règlements judiciaires clôturés pour insuffisances d'actif ;
- des créances ou redevances à l'encontre de personnes indigentes ou absentes ;
- des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en causes,
- des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Après plusieurs demandes faites auprès des prestataires, il n'a pas été possible d'obtenir les justificatifs de recettes de la collectivité imputées sur les comptes d'attente du Service de Gestion Comptable. Il est donc demandé l'ordonnancement de ces recettes sans pièces justificatives.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

## **DELIBERE**

Eteint définitivement les créances irrécouvrables :

- Budget Eau : 6 043,78 €
- Budget Assainissement : 6 993,35 €

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Mme la responsable du service de gestion comptable d'Angers, les créances pour un montant total de 60 541,64 € répartis comme suit :

- Budget Principal : 4 951,50 €
- Budget Déchets : 450,70 €
- Budget Eau : 53 887,01 €
- Budget Assainissement : 1 252,43 €

Autorise l'encaissement sans pièces justificatives des recettes pour un montant de 20 775,05 €

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 34**

**Délibération n°: DEL-2024-274**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Régularisation du montant de la subvention du comité d'action sociale**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'Association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la Communauté Urbaine d'Angers et du Centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Par délibération du 11 avril 2013, ce partenariat a fait l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 de cette convention prévoit qu'Angers Loire Métropole verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

C'est dans ce cadre que par une délibération du 13 mai 2024 il a été envisagé de verser au CAS, une subvention de 379 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 11 avril 2013 fixant les termes de la convention conclue avec l'association « comité d'action sociale de la Ville d'Angers, de la Communauté d'Agglomération et du Centre communal d'action sociale,

Considérant que la convention de partenariat conclue entre Angers Loire Métropole et le CAS prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement dont une part correspond à 1% de la masse salariale brute inscrite au compte administratif de l'année écoulée.

Considérant que la subvention de l'année est calculée sur le compte administratif projeté de l'année écoulée ;

Considérant qu'il convient de régulariser le montant de la subvention 2024 au vu des montants calculés sur la base du compte administratif définitif validé au début de chaque année.

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024

## **DELIBERE**

Décide de verser au CAS, pour les actions détaillées dans le document joint en annexe à la présente délibération, une subvention de 379 000 € ventilée et imputée comme suit :

		<u>Déjà versé</u>	<u>Régularisation</u>
Budget principal – article 6574	234 000 €	175 500 €	17 000 €
Budget annexe Déchets – article 6574	60 500 €	45 375 €	- 4400 €
Budget annexe Eau – article 6472	50 000 €	36 250 €	4000 €
Budget annexe Assainissement – article 6472	30 000 €	24 250 €	7000 €
Budget annexe Transports – article 6472	4 500 €	3375 €	- 1125 €

### Reste à verser

Budget principal	75 500 €
Budget annexe Déchets	10 725 €
Budget annexe Eau	17 750 €
Budget annexe Assainissement	12 750 €
Budget annexe Transports	-

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 octobre 2024**

**Dossier N° 35**

**Délibération n°: DEL-2024-275**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Prévention des conflits - Déports du président**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

En application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 et de l'article L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales, au titre de la prévention des conflits d'intérêts, le conseil de communauté désigne le ou les membres suppléant(s) du président en cas de potentiel conflits d'intérêts.

En tant que représentant de la Ville ou de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, les organismes susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts et dans lesquels le président siège ou a siégé au cours des trois dernières années sont les suivants :

- Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF) ;
- Alter cités ;
- Groupement d'intérêt public (GIP) Terra Botanica.

En outre, le président siège également au sein de :

- l'association Plante et cité
- l'association France Urbaine ;
- l'Association des maires de France 49 ;
- l'Observatoire national de l'action sociale (Odas)

Par ailleurs, les dossiers présentant un lien avec les organismes placés sous la tutelle du ministre chargé de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires sont susceptibles, durant une durée de trois années, de faire naître un conflit d'intérêt. Aussi est-il proposé de désigner un élu pour suppléer le président pour préparer et mener à bien les délibérations et opérations liées à ces organismes.

Il est ainsi proposé de désigner Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD pour suppléer le président pour préparer et mener à bien les délibérations et opérations liées aux organismes suscités.

Par dérogation aux règles de délégation de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, aucune instruction ne peut être adressée par le président à la personne le suppléant dans ce cadre.

Cette désignation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à cette substitution et cesse dès qu'il est mis fin à l'éventuelle situation de conflits d'intérêts.

Le président se déporte lors des délibérations relatives à ces organismes.

De même, au titre de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, dans le cas où, au cours de son mandat, le président devait être intéressé à un projet d'urbanisme à quelque titre que ce soit, il est proposé que le vice-président en charge de l'urbanisme, M. Roch BRANCOUR, soit désigné pour le suppléer sur ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-26,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 et le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole



## **DELIBERE**

Désigne Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD pour suppléer le président d'Angers Loire Métropole en cas de potentiel conflit d'intérêts, dans le cadre des délibérations relatives aux organismes dans lesquels le président est amené à siéger :

- Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF) ;
- Alter cités ;
- association Plante et cité ;
- Association des maires de France 49 ;
- association France Urbaine ;
- GIP Terra Botanica ;
- Odas.

Désigne par ailleurs Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD pour suppléer le président en cas de potentiel conflit d'intérêts, dans le cadre des délibérations relatives aux organismes placés sous la tutelle du ministre chargé de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (cf. listes annexées à la présente délibération).

Désigne M. Roch BRANCOUR pour suppléer le président dans le cadre des projets d'urbanisme qui seraient susceptibles de l'intéresser au titre de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024**

**LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE DE L'ARRETE</b>
	<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>AR-2024-192</b>	Cession à Angers Loire Métropole, par la Ville d'Angers, du contrat Ecocert du 18 mars 2011 relatif à la labellisation de la Maison de l'environnement	<b>10 septembre 2024</b>
<b>AR-2024-206</b>	Contrat de mise à disposition et de cession de droit avec l'artiste sculptrice Séverine Cadier, pour l'exposition « Graines ou semences », organisée à la Maison de l'environnement à Angers, du vendredi 27 septembre au dimanche 17 novembre 2024	<b>03 octobre 2024</b>
<b>AR-2024-194</b>	Cession d'un chariot élévateur a la société Aprolis	<b>19 septembre 2024</b>
<b>AR-2024-196</b>	Cession de véhicules pour obsolescence à la société Derichbourg	<b>19 septembre 2024</b>
<b>AR-2024-189</b>	Verrières-en-anjou - lieudit "La Lieue" - Prémption - Usage d'habitation (DIA 2024-49323-58)	<b>04 septembre 2024</b>
	<b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>AR-2024-190</b>	Angers - 10 rue Auguste Fonteneau - Parcelle CV 838 - Désaffectation	<b>10 septembre 2024</b>
<b>AR-2024-193</b>	Angers - Place Jean XXIII - Lot 212 - Délégation du DPU à Alter cités	<b>12 septembre 2024</b>
<b>AR-2024-199</b>	Avrillé - 17 Esplanade de l'Hôtel de Ville - Délégation du droit de préemption urbain (DIA 24-015-127)	<b>19 septembre 2024</b>
<b>AR-2024-200</b>	Angers Loire Habitat - Lotissement Ilot BD de la Zac Buissons Belles sur la commune de Loire-Authion – Convention de rétrocession, dans le domaine public d'Angers Loire Métropole, des voies et espaces communs	<b>20 septembre 2024</b>
<b>AR-2024-201</b>	Mûrs-Érigné - 11 rue du Grand Pressoir - Convention de gestion - Avenant 2	<b>20 septembre 2024</b>
<b>AR-2024-202</b>	Mûrs-Érigné - 13 rue du Grand Pressoir - Avenant 2 - Convention de gestion	<b>20 septembre 2024</b>
<b>AR-2024-203</b>	Aménagement d'un site d'accueil temporaire d'environ 4 000m <sup>2</sup> sur la parcelle ZN 520 située boulevard de la Chanterie - Parcelle située en zone agricole du PLUi - Mise en compatibilité du PLUi avec ce projet d'intérêt général nécessaire	<b>26 septembre 2024</b>

	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2024-191</b>	Convention d'occupation précaire d'un box situé 28 rue de l'Hôtellerie à Angers avec la société Guillaume Aubert pour une durée d'un an moyennant paiement d'une redevance et des charges	<b>10 septembre 2024</b>
	<b>SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE</b>	
<b>AR-2024-195</b>	Attribution gracieuse par la Caisse nationale d'assurance maladie de postes téléphoniques au bénéfice d'Angers Loire Métropole	<b>19 septembre 2024</b>
<b>AR-2024-197</b>	Attribution gracieuse d'un PC portable à un agent	<b>19 septembre 2024</b>
<b>AR-2024-198</b>	Cession d'un smartphone à un agent	<b>19 septembre 2024</b>
	<b>FINANCES</b>	
<b>AR-2024-204</b>	Transfert d'un emprunt du budget déchets vers le budget principal pour un encours de 2 802 178,25€	<b>24 septembre 2024</b>
<b>AR-2024-205</b>	Transfert de deux emprunts du budget eau vers le budget principal pour un encours de 1 929 618,38 €	<b>24 septembre 2024</b>

Direction de la commande publique

**Liste des marchés pris en application de la délégation  
donnée par le Conseil Communautaire au Président par  
délibération n° DEL-2023-325 du 11/12/2023**

**Marchés attribués du 01 juillet au 31 août 2024**

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-Pl	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A24057P	F	ACHAT DE BUREAUX MODULAIRES	Lot unique	CHALETTS ET LOISIRS	60119	HENONVILLE	Maxi : 27 900
A24058P	F	ACHAT DE BLOCS SANITAIRES	Lot unique	CHALETTS ET LOISIRS	60120	HENONVILLE	Maxi : 39 000
A24059P	S	LOCATION DE TOILETTES SECHES A SCIURE	Lot unique	SARL GLF	49320	BLAISON SAINT SULPICE	Maxi : 24 000
A24060P	Pl	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la Gestion Technique du Bâtiment (GTB) au Parc des Expositions	Lot unique	BE GELINEAU	49800	TRELAZÉ	640,00 11
A24061T	F	ACQUISITION D'UN NETTOYEUR HP ELECTRIQUE POUR L'EQUIPE DES INFRASTRUCTURE	Lot unique	MONTANIER SA	49650	ALLONNES	492,80 31
A24062P	S	Prestations de « prestige », challenge-mi-temps et réalisation d'entraînement / saison 2024-2025	Lot unique	ANGERS SCO SA	49002	ANGERS CEDEX	135 000 € TTC
A24063P	F	Location d'un ensemble modulaire en ERP en RDC à usage de salle de classe maternelle - Commune de TRELAZE	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DE LINIERES	Max 39 900 €
A24064P	T	Raccordement au réseau de chaleur des bâtiments de la Pépinière d'entreprises Fleming 1, 3, 5 et 7	Lot unique	MISSENAUD QUINT	49000	ÉCOUFLANT	800,00 164
A24065D	Pl	Etude de faisabilité réemploi et réutilisation pour les emballages alimentaires sur Angers Loire Métropole	Lot unique	RESET	75001	PARIS	090,00 36
A24066P	S	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de la Technopole à Angers	Lot unique	FREDERIC ROLLAND & ASSOCIES mandataire en groupement : DB ACOUSTIC / EVEN STRUCTURES / BE GELINEAU / GOUSSET INGENIERIE & COORDINATION	49024	ANGERS	957,00 265
G24054P	F	Fourniture de papier pour offset et presse numérique	lot unique	INAPA France	91813	CORBELL ESSONNES	000,00 624
A24068P	S	Elaboration de l'Evaluation Environnementale de la révision n°2 du PLUJ d'Angers Loire Métropole	Lot unique	Groupement : GAMMA ENVIRONNEMENT / EXECO	14000	CAEN	850,00 146
G24055P	S	Dispositif de formation " Développer des compétences en bureautique, formation de base et approfondissement en présentiel"	Lot unique	CCI MAINE ET LOIRE	49006	ANGERS	000,00 40
A24071P	S	"Découverte des métiers de la logistique"- Préqualification employés logisticique	Lot unique	AFA FORMATION	49000	ECOULFANT	950,00 17

**Liste des marchés pris en application de la délégation  
donnée par le Conseil Communautaire au Président par  
délibération n° DEL-2023-325 du 11/12/2023**

**Marchés attribués du 01 juillet au 31 août 2024**

G24056P	F	Acquisition de sacs à déchets	Lot 1 : Acquisition de sacs à déchets	TOUSSAC	64190	CASTETNAU-CAMBLONG	000,00	332
G24057P	F	Acquisition de sacs à déchets	Lot 2 : Acquisition de sacs à déchets jaunes pour la collecte sélective	PTL	76860	OUVILLE LA RIVIERE	000,00	200
G24058P	F	Acquisition de sacs à déchets	Lot 3 : Acquisition de sacs canins	ANIMO CONCEPT	34590	MARSILLARGUES	000,00	48
A24072P	F	Location d'un ensemble modulaire en ERP en RDC à usage de salle de classe maternelle - Commune de TRELAZE	Lot unique	PETTIT LOCATION	49170	ST LEGER DE LINIERES	Maxi : 39 900	
A24073P	TIC	Maintenance du logiciel de Gestion des Identités	Lot unique	EVIDIAN	78340	LES CLAYES SOUS BOIS	999,00	220
A24074P	F	Location d'un ensemble modulaire en ERP à usage salle de classe primaire – Ecole Des Grands Jardins à SITE GEMMES SUR LOIRE	Lot unique	PETTIT LOCATION	49170	ST LEGER DE LINIERES	Maxi : 39 900	
A24076T	PI	Réalisation d'enquêtes de stationnement sur le territoire d'Angers Loire Métropole	lot unique	ALYCE	92330	SCEAUX	980,00	220
A24079P	S	Vérifications Périodiques Réglementaires des Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) du groupement de commande Angers Loire Métropole	Lot unique	PREVELIT	49000	ANGERS	50 000	
A24080P	PI	Etude pour un schéma de développement touristique autour des itinéraires vélo sur le territoire d'Angers Loire Métropole	Lot unique	TRACES TPI	71700	TOURNUS	547,50	23
A24081T	F	MISE AUX NORMES DES ENREGISTREURS VIDEO	Lot unique	FAIVELEY TRANSPORTS	37701	SAINT PIERRE DES CORPS	948,00	46
A24082T	PI	Diagnostic Faune Flore axe vélo Trélazé-Loire Authion	Lot unique	ECE Environnement	49100	ANGERS	925,00	29
A24083T	F	RETROFIT PHARE LED POUR TRAMWAY	Lot unique	SESALY	69964	CORBAS	827,60	39

**Sur 26 attributaires : 5 d'Angers, 6 d'ALM, 2 sur le département de Maine et Loire et 13 en France**

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 04/10/2024**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> <b>Mobilités - Déplacements</b></p> <p>Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.</p>	<p align="center"><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p>
2	<p>Approbation d'une convention avec l'association Place au vélo pour inciter les cyclistes à identifier leur vélo en développant le marquage Bicycode de la Fédération des usagers de la bicyclette.</p>	
3	<p>Approbation de protocoles d'accords transactionnels avec la Région Pays-de-la-Loire et les trois transporteurs suivants STAO PL 49, Voisin et Cordier.</p>	
4	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> <b>Environnement</b></p> <p>Approbation d'une convention avec le Muséum des sciences naturelles de la Ville d'Angers pour mettre en place des actions sciences participatives au titre de l'Atlas de la biodiversité intercommunal, en fonction des besoins qui seront définis annuellement jusqu'en 2027.</p>	<p align="center"><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p>
5	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> <b>Énergie</b></p> <p>Approbation de la décision de financement, avec le Siéml, pour un montant de 8 525,00 € HT, d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.</p>	<p align="center"><b>Jacques-Olivier MARTIN, Vice-Président</b></p>
6	<p>Approbation de la prorogation pour sept mois de la convention de recherche pour la valorisation du potentiel énergétique du site des anciennes mines d'ardoises de Trélazé, conclue avec le Bureau de recherches géologiques et minières.</p>	

	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b></p> <p><b>Cycle de l'eau</b></p> <p>7 Approbation d'une convention de partenariat avec le syndicat des basses vallées angevines et de la Romme relative à la commémoration des 30 ans de la crue de 1995.</p> <p>8 Approbation d'une convention relative à la mise à disposition de documents et de moyens humains et matériels entre la DDT 49, les 3 EPCI responsables du système d'endiguement du Val d'Authion et l'Établissement public Loire.</p> <p>9 Attribution d'aides d'un montant total de 3 521,38 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés aux propriétaires d'Angers Loire Métropole qui en font la demande.</p>	<p><b>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</b></p>
	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p><b>Emploi et Insertion</b></p> <p>10 Attribution d'une subvention au Relais pour l'emploi 49 d'un montant de 12 600 € pour l'action « Emploi 360° ».</p>	<p><b>Francis GUTEAU, Conseiller Communautaire</b></p>
	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p><b>Développement économique</b></p> <p>11 Attribution d'une subvention d'un montant total de 57 400 € à la Ville de Trélazé, au titre de l'insertion professionnelle et de l'accès à l'emploi.</p> <p>12 Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Les conférences Soufflot pour l'organisation du congrès de l'Université de la pensée et de l'investissement 2024. Attribution, à ce titre, d'une subvention de 5 000 € à l'association Les conférences Soufflot.</p> <p>13 Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie relative au programme d'actions du Citéslab pour l'année 2023. Attribution d'une subvention de 15 690 € à la CCI de Maine et Loire.</p> <p>14 Approbation d'une convention avec Coup de pouce 49 pour la mise en œuvre de l'action Flashcoop. Attribution, dans ce cadre, d'une subvention de 6 000 € à l'association Coup de Pouce 49.</p>	<p><b>Francis GUTEAU, Conseiller Communautaire</b></p>

	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>Enseignement Supérieur et Recherche</b></p> <p>15 Approbation d'une charte d'engagement Recensement et valorisation de l'évolution des effectifs étudiants (Reve3).</p> <p>16 Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Réseau Entreprendre Pays-de-la-Loire pour soutenir le Challenge les Entrep' édition 2024/2025.</p>	<p><b>Constance NEBBULA, Vice-Présidente</b></p>
	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>Rayonnement et coopérations</b></p> <p>17 Approbation d'une convention avec l'Association des médiateurs des collectivités territoriales (AMCT) et Angers Loire tourisme expo congrès (Altec) relative à l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du congrès international des médiations. Attribution, dans ce cadre, d'une subvention de 25 000 € à Altec.</p>	<p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p>
	<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b> <b>Direction générale</b></p> <p>18 Approbation d'une convention avec la Société des courses d'Ecouflant pour l'exploitation de l'hippodrome d'Ecouflant. Attribution, dans ce cadre, d'une subvention de 40 000 € à la Société des courses d'Ecouflant.</p>	<p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p>
	<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> <b>Urbanisme et aménagement urbain</b></p> <p>19 Approbation de l'échange de parcelles entre la société Pimes et ALM, situées d'une part au 154 rue de Létandière à Angers et d'autre part au 19 rue Nicolas Bataille à Angers.</p> <p>20 Acquisition d'une parcelle en nature de voirie, au 9 bis rue Chef de Ville à Angers, moyennant le prix de 1 €, pour alignement de voirie.</p> <p>21 Approbation d'un échange de parcelles entre ALM et la société "Euro Finances" situées à Beaucouzé, dans la ZAC de la Bourrée, moyennant une soulte de 35 270 € HT à la charge de ladite société.</p>	<p><b>Jean-Marc VERCHERE, Président</b></p>



<p>22</p> <p>23</p> <p>24</p> <p>25</p> <p>26</p> <p>27</p>	<p>Acquisition d'un terrain non bâti situé à Loire-Authion, au lieudit « Village de Pré d'Asnières », au prix de 7 476,96 €. Résiliation du bail moyennant le versement d'une indemnité d'éviction de 28 038,60 € afin de libérer le terrain d'ici septembre 2025.</p> <p>Acquisition des parcelles cadastrées section 106 AZ n°779, 782, 939, 941 et 106 ZL n°504, 722, 723, 723, d'une surface totale de 11 404 m² situées Clos de la Motte à Loire-Authion auprès de la société Alter cités, au prix de 1€.</p> <p>Acquisition d'une parcelle en nature de voirie, grevée d'un emplacement réservé, auprès des propriétaires du 40 route de Beaufort à Saint-Barthélemy-d'Anjou, moyennant le prix de 2 320 €.</p> <p>Acquisition d'un bien immobilier situé 12 Place Gabriel Péri à Trélazé, au prix de 178 000 €, dans le cadre du portage foncier par Angers Loire Métropole, pour le compte de la Ville de Trélazé.</p> <p>Déclassement du domaine public communautaire d'un ensemble immobilier situé au 2 rue Alexandre Fleming à Angers, anciennement à usage de bureaux administratifs de l'université et de salles de cours, et de la voie d'accès à cet ensemble.</p> <p>Cession d'un ensemble immobilier à vocation économique situé au 2 rue Alexandre Fleming à Angers, au profit de la Soclova, moyennant le prix de 850 000 € net vendeur.</p>	<p><b>Lamine NAHAM, Vice-Président</b></p>
	<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p> <p><b>Habitat et Logement</b></p> <p>28</p> <p>29</p> <p>30</p>	<p><b>Lamine NAHAM, Vice-Président</b></p>
<p>28</p>	<p>Attribution de huit subventions d'un montant total de 21 000 € dans le cadre de l'accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2024.</p>	
<p>29</p>	<p>Attribution d'une subvention à LogiOuest d'un montant de 60 000 € dans le cadre de la construction de 14 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLAI sur Rives-du-Loir-en-Anjou (Soucelles), rue des Jardins pour l'opération Résidence « Lucien Coudert ».</p>	
<p>30</p>	<p>Attribution d'une subvention d'un montant de 315 000 € à Logi Ouest pour la réhabilitation de 105 logements collectifs à Saint-Barthélemy d'Anjou – Résidence « Les Balcons de la Gemmetrie » - Rue de la Gemmetrie et Rue de la Lignerie.</p>	

<p>31</p> <p>32</p> <p>33</p> <p>34</p> <p>35</p> <p>36</p> <p>37</p>	<p>Approbation d'une convention de membre-adhérent 2025-2027 au fichier départemental de la demande locative sociale géré par le centre d'études pour l'habitat de l'ouest.</p> <p>Attribution de subventions dans le cadre du programme d'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération Mieux chez moi 2, soit 22 subventions aux propriétaires pour un montant total de 64 564 € et 8 subventions aux syndicats de copropriétaires, pour un montant total de 25 331 €.</p> <p>Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 18 000 € dans le cadre de la construction de 4 logements collectifs financés en PLUS et en PLAI sur Angers, ZAC des Capucins pour l'opération « Résidence Le Bourget - Odissée ».</p> <p>Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 325 000 € dans le cadre de la construction de 50 logements collectifs financés en PLAI sur Angers, ZAC des Capucins pour l'opération « Foyer Jeunes Travailleurs - Résidence Le Bourget ».</p> <p>Attribution d'une subvention à la Soclova d'un montant de 360 000 € pour la réhabilitation de 120 logements collectifs dans le cadre contractualisé du Nouveau programme national de rénovation urbaine sur le quartier prioritaire de Monplaisir, rue du Petit Verger, rue Haarlem, rue d'Osnabrück à Angers.</p> <p>Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 72 000 € dans le cadre de la construction de 20 logements collectifs financés en PLUS et en PLAI sur Angers, ZAC des Capucins pour l'opération « Résidence Le Bourget - Alogia ».</p> <p>Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 180 000 € dans le cadre de la construction de 63 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLAI, ZAC des Buissons Belles à Loire-Authion.</p>	<p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p> <p><b>Lamine NAHAM, Vice-Président</b></p>
<p>38</p>	<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p> <p><b>Voirie et espaces publics</b></p> <p>Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les propriétaires d'une résidence situé à Verrières-en-Anjou, suite à des dégâts racinaires sur leur propriété, qui prévoit le versement d'un montant indemnitaire de 3 684 € net de taxe.</p>	<p><b>Jacques-Olivier MARTIN, Vice-Président</b></p>

39	<p><b>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</b></p> <p><b>Gens du voyage</b></p> <p>Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Léo Lagrange, gestionnaire de la Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin dans le cadre de sa participation au projet local social (PSL) par le biais de la mise en place d'un temps fort concernant le thème des gens du voyage.</p>	<p><b>Jean-Charles PRONO, Vice-Président</b></p>
40	<p><b>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</b></p> <p><b>Contrat local de santé</b></p> <p>Approbation de l'attribution de subventions exceptionnelles aux différents partenaires dont le projet a été retenu dans le cadre du Contrat local de santé. Approbation du versement de la subvention par l'ARS de 18 192 € pour le cofinancement.</p>	<p><b>Lamine NAHAM, Vice-Président</b></p>
41	<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p> <p><b>Finances</b></p> <p>Accord d'une garantie d'emprunt de Logi-Ouest d'un montant de 1 565 514 € dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés quartier Deux-Croix/Banchais - Rue Haute des Banchais - Résidence « Les Moulins à Vent » à Angers.</p>	<p><b>Christophe BÉCHU, Conseiller Communautaire</b></p>
42	<p>Accord d'une garantie d'emprunt de 1 182 000 € à Podeliha dans le cadre de la construction de 12 logements situés 1 rue Pierre de Coubertin, résidence « Coubertin » à Saint-Barthélemy-d'Anjou.</p>	
43	<p>Accord d'une garantie d'emprunt de Logi-Ouest d'un montant de 3 748 929 € dans le cadre de la construction 24 logements situés ZAC de la Jolivetterie - Résidence « Le Mont Joli » à Saint-Gemmes-sur-Loire.</p>	
44	<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p> <p><b>Bâtiments et patrimoine communautaire</b></p> <p>Sollicitation de toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment auprès du dispositif « Fonds vert » pour la restructuration de la Pyramide du Lac de Maine.</p>	<p><b>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</b></p>

45	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b> <b>Systeme d'information et du numérique</b>  Approbation d'une convention de mise à disposition d'un logiciel de fiscalité auprès des communes membres.	<b>Constance NEBBULA, Vice-Présidente</b>
----	--	---

